



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

CANAFE

10 *Rapport annuel*

2003



Centre d'analyse des opérations
et déclarations financières du Canada

Canada

Notre mandat

Le Centre a été créé en juillet 2000 afin de détecter et de décourager le blanchiment d'argent en fournissant des renseignements essentiels aux enquêtes sur les infractions de recyclage de produits de la criminalité et aux poursuites connexes. En décembre 2001, on a élargi ce mandat afin d'inclure la détection et la dissuasion en matière de financement des activités terroristes.

Plus précisément, le mandat de CANAFE est le suivant :

- recueillir les déclarations d'opérations financières douteuses et visées par les règlements ainsi que les autres renseignements pertinents sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes;
- recevoir des déclarations sur les mouvements transfrontaliers d'espèces ou d'effets représentant d'importantes sommes;
- analyser et évaluer les renseignements reçus;
- communiquer aux organismes chargés d'assurer l'application des lois des renseignements financiers susceptibles de faciliter les enquêtes et les poursuites visant les infractions de recyclage des produits de la criminalité et de financement d'activités terroristes, et communiquer au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) les renseignements financiers se rapportant à des menaces à la sécurité du Canada;
- veiller à ce que les renseignements personnels qu'il détient ne soient pas communiqués sans autorisation;
- s'assurer que les intermédiaires financiers et les autres entités déclarantes respectent leur obligations aux termes de la Loi ainsi que de ses règlements;
- accroître le niveau de sensibilisation et de compréhension du public à l'égard des questions liées au blanchiment d'argent.

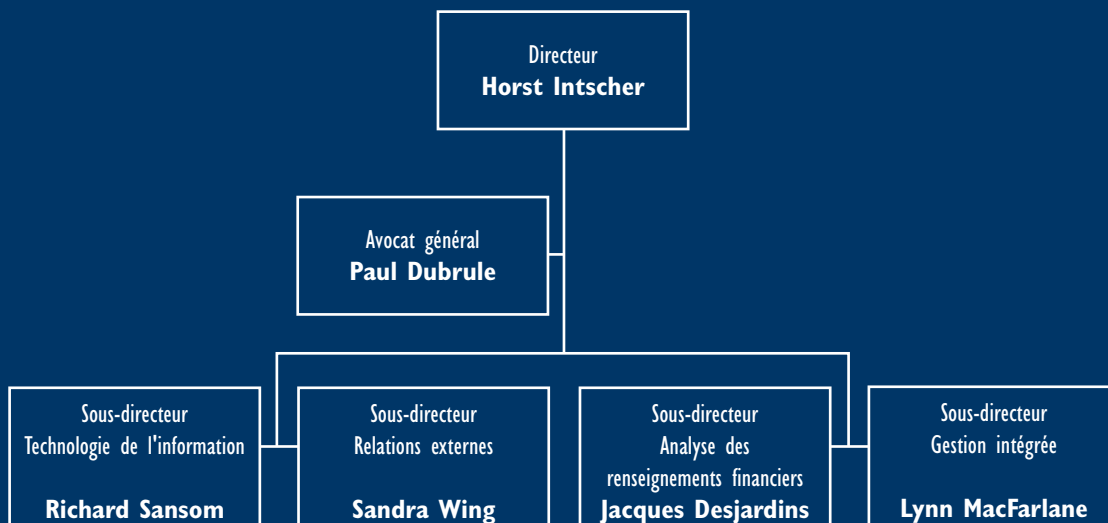
Notre mission, notre vision, nos valeurs

La **mission** de CANAFE est de communiquer des renseignements financiers sur le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les menaces à la sécurité du Canada aux organismes chargés d'assurer l'application des lois et aux services de renseignements, tout en assurant la protection des renseignements qui relèvent de lui.

Notre **vision** est d'être un leader dans la communication, en temps opportun, de renseignements financiers de grande qualité dans les efforts mondiaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, contribuant ainsi à la sécurité publique des Canadiennes et des Canadiens.

Nous valorisons

- **les gens**
- **le travail d'équipe**
- **l'intégrité**
- **l'excellence**



Processus opérationnel de CANAFE >>>

> Collecte de renseignements

Des renseignements sur des opérations financières et d'autres types de renseignements sont obtenus de différentes sources.

> Analyse des renseignements

Les déclarations sont analysées, tout comme les autres types de renseignements, afin de produire des renseignements financiers utiles pour la détection du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes.

> Communication de renseignements

S'il y a lieu, des renseignements financiers ayant trait à des soupçons de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes ou de menaces à la sécurité du Canada sont communiqués.

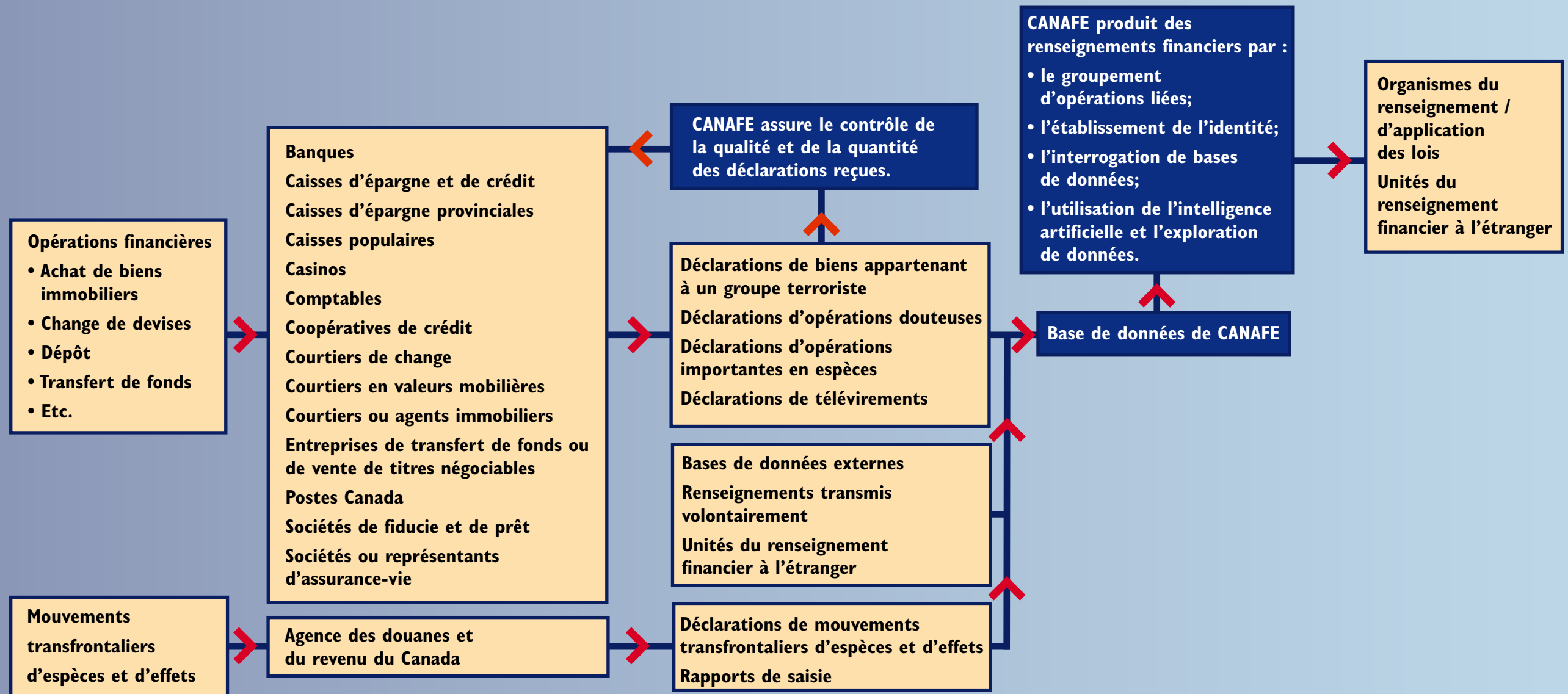


Table des matières

MESSAGE DU DIRECTEUR	2
CE QUE NOUS SOMMES	4
Notre organisation	5
La nécessité d'avoir du renseignement financier	5
L'initiative canadienne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes	6
Nos activités	8
Réception de renseignements financiers et autres types de données	8
Analyse des renseignements	9
Communication des renseignements	12
Protection des renseignements	14
Assurance de la conformité	14
Accroissement de la sensibilisation du public	15
RÉSULTATS POUR 2002-2003	16
À plein régime	16
L'enrichissement de notre analyse	17
Améliorer notre base de renseignements	17
Relever les défis de la technologie de l'information	19
Contrôler et appuyer la conformité – une approche axée sur la collaboration	20
Communiquer des renseignements financiers de grande qualité	24
Notre analyse	24
Ce que nous constatons	25
Nos résultats en 2002-2003	25
La valeur de nos renseignements	26
Élargir la portée de notre engagement à l'échelle internationale	27
L'efficacité organisationnelle : un objectif à poursuivre	29
Être un employeur exemplaire	29
Recrutement et maintien de l'effectif	30
Formation	30
Notre organisation – De la « théorie » à la « pratique »	31
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	32
NOS PRIORITÉS POUR 2003-2004	36
Fournir des renseignements financiers de grande qualité	37
Établir un programme exhaustif de conformité axé sur le risque	38
Fournir de l'information stratégique sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.	39
ANNEXE 1 – ÉTATS FINANCIERS DE CANAFE	41
ANNEXE 2 – LEXIQUE DE TERMES ET ACRONYMES	52

Message du directeur

Au cours de la dernière année, CANAFE est devenu une unité du renseignement financier à part entière, qui contribue de manière importante à la lutte menée contre le crime organisé et le terrorisme, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Plusieurs jalons ont été franchis pendant l'année, notamment la mise en oeuvre de toutes les catégories de déclarations d'opérations financières stipulées dans les dispositions législatives et réglementaires, la réception par voie électronique de 99 % de ces déclarations, l'établissement d'une structure solide d'analyse du financement des activités terroristes et du blanchiment d'argent, et la communication de renseignements de haute qualité aux organismes chargés de l'application des lois et aux organismes de sécurité nationale. À la fin de l'exercice financier, CANAFE avait effectué plus d'une centaine de communications de renseignements aux services de police et aux organismes de sécurité. Environ trois communications sur quatre portaient sur des soupçons de blanchiment d'argent, alors que les autres étaient liées à des soupçons de financement d'activités terroristes et à des menaces à la sécurité nationale. Les opérations financières douteuses visées par ces communications représentent près de 460 millions de dollars.

Le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes sont de nature complexe. Leur énorme potentiel de dépravation et de corruption a poussé de nombreux pays à instaurer des mesures vigoureuses de détection de ces opérations, ce qui constitue une première étape du mécanisme de dissuasion des personnes et des groupes participant à de telles activités. Cette lutte au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes vise à désorganiser ceux qui s'y adonnent et à confisquer le produit de leurs activités illicites. L'atteinte de ces objectifs exige un engagement actif et soutenu ainsi qu'un effort de collaboration solide de la part de divers intervenants issus des secteurs public et privé, y compris les institutions et les intermédiaires financiers, les services de police, les organismes de sécurité, les procureurs et les tribunaux.

CANAFE fait partie de ce groupe d'organisations qui se vouent à la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. De par la nature de son mandat et de ses responsabilités, le travail de CANAFE se situe au début d'un processus qui commence par la transmission de renseignements sur des opérations par les entités déclarantes et qui aboutit à la poursuite des criminels et à la saisie de leurs biens. Le rôle de CANAFE est d'analyser les renseignements reçus afin de déceler les opérations et les tendances laissant soupçonner un lien avec le financement des activités terroristes ou le blanchiment

d'argent et de communiquer les « renseignements pertinents », ou pistes, aux organismes d'enquête des niveaux fédéral, provincial et municipal. Le cas échéant, ces organismes procèdent à une enquête et, si cela est nécessaire, portent des accusations contre les personnes impliquées dans ces activités. La complexité des cas de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes de même que la nature clandestine d'une grande part des actes liés à ces crimes exigent un investissement important de temps et de ressources, et les résultats de cette partie du processus ne sont souvent visibles qu'après la communication de renseignements faite par CANAFE.

Le présent rapport annuel donne une description détaillée non seulement de la nature du travail entrepris au cours de l'année écoulée, mais également du fruit des efforts que nous avons déployés. Nous sommes fiers de nos réalisations et souhaitons continuer à tabler sur celles-ci. Nous sommes maintenant en mesure de fournir de précieux renseignements, qui viennent s'ajouter aux efforts d'ensemble visant à dissuader le crime organisé et le terrorisme. La rétroaction des bénéficiaires de nos renseignements est très positive. Maintenant que nous avons jeté les bases de notre organisation, nous pouvons consacrer nos efforts à élargir la gamme et le nombre de renseignements que nous communiquons aux organismes chargés de l'application des lois et aux organismes de sécurité et à en améliorer la qualité.

J'aimerais enfin exprimer ma plus grande reconnaissance à nos partenaires du secteur financier ainsi qu'aux organismes chargés de l'application des lois et aux organismes de sécurité pour l'appui extraordinaire qu'ils nous ont témoigné. Il ne fait aucun doute que notre succès n'aurait pu être possible sans leur précieuse contribution.

Le directeur,



Horst Intscher

Ce que nous sommes

Des renseignements précis et pertinents sont la clé de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. L'unité du renseignement financier du Canada, CANAFE, est une source unique de renseignements qui permet de suivre le parcours de l'argent des criminels et des terroristes et contribue aux efforts d'enquêtes criminelles des services de police et des autres organismes.

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) est l'URF du Canada, un organisme mis sur pied afin de recueillir, d'analyser, d'évaluer et de communiquer des renseignements financiers concernant les opérations douteuses de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes et les menaces à la sécurité du Canada. Créé en juillet 2000, le Centre fait partie intégrante de l'engagement du pays dans la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

CANAFE est un organisme autonome, indépendant des services de police et des autres ministères et organismes gouvernementaux auxquels il est appelé à communiquer des renseignements financiers, c'est-à-dire le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Le Centre fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances, qui est responsable de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* ainsi que des règlements qui s'y rattachent. Le ministre peut diriger CANAFE relativement aux questions qui ont une réelle incidence sur les politiques gouvernementales ou sur l'orientation stratégique du Centre. De plus, il peut conclure des ententes avec les gouvernements d'autres États pour l'échange de renseignements entre CANAFE et des URF étrangères. Il doit également approuver les ententes d'échange de renseignements que CANAFE conclut avec des URF étrangères.

CANAFE est dirigé par un directeur, nommé par le gouverneur en conseil, qui possède les pouvoirs conférés aux administrateurs généraux des ministères ainsi que ceux d'un employeur distinct. Le directeur est tenu de présenter à l'occasion au ministre des Finances des rapports sur l'exercice de ces pouvoirs et des fonctions autorisées par la *Loi*. Toutefois, il est interdit au directeur de transmettre au ministre des renseignements permettant directement ou indirectement d'identifier toute personne ayant présenté une déclaration au Centre ou sur laquelle porte une déclaration présentée au Centre.

Notre organisation

Au 31 mars 2003, CANAFE comptait 160 employés dont un bon nombre travaillent à l'administration centrale, à Ottawa, où ils exercent un large éventail de fonctions opérationnelles, administratives et de gestion. Le reste de l'effectif travaille à Montréal, Toronto et Vancouver, les principaux centres financiers du Canada. Le personnel de ces bureaux régionaux est chargé des activités relatives à la liaison et à la conformité.

La nécessité du renseignement financier

Au cours des années 1980, la communauté internationale s'est rendu compte que les problèmes causés par le crime organisé en général et le blanchiment d'argent en particulier ne pouvaient être réglés si les pays y travaillent isolément. La lutte contre ces activités criminelles exige une concertation et une grande collaboration internationale. C'est cet effort international qui a donné naissance à CANAFE.

Ce besoin de collaboration internationale visant à déceler le blanchiment d'argent s'est reflété dans la *Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (Convention de Vienne)* de 1988. Le Canada, à l'instar d'autres pays, a signé cette Convention. En 1989, lors de leur sommet économique, les chefs d'État du G-7, dont le Canada, en tant que membre fondateur, établissaient le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) afin d'amorcer la coordination des efforts internationaux requis pour lutter contre le blanchiment d'argent.

La même année, le Canada a adopté une loi qui fait de la possession et du recyclage des produits de la criminalité des infractions en vertu du *Code criminel*. En 1990, le GAFI a produit un document intitulé *Les quarante recommandations*, qui porte sur les mesures que doivent prendre les pays membres pour lutter contre le blanchiment d'argent¹. En 1991, le Canada a adopté la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité*, qui oblige de nombreuses institutions financières à identifier leurs clients et à tenir et conserver des dossiers à cet égard.

¹ En 1990, le GAFI a adopté les quarante recommandations qui sont devenues ses normes de lutte contre le blanchiment d'argent, et les a révisées en 1996. Au début de 2001, il a entrepris un examen exhaustif des recommandations afin de mettre les normes à jour et de les renforcer; il a publié ses normes révisées au début de juin 2003. Parmi les nouveautés et les modifications, notons, d'une part, l'obligation des entités financières d'identifier les propriétaires bénéficiaires dont les personnes qui sont propriétaires ou qui contrôlent des entreprises, des partenariats ou des comptes en fiducie et, d'autre part, l'élargissement des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent aux entités non financières, dont les casinos, les agents immobiliers, les courtiers de pierres et de métaux précieux, les comptables, les juristes, les notaires, les fiducies et les fournisseurs de services aux entreprises. Le ministère des Finances examine actuellement les répercussions des nouvelles normes sur le régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. CANAFE participe activement à cet examen.

C'est au cours de cette même période que certains membres du GAFI ont créé leurs URF respectives. Ces organismes spécialisés recueillent, analysent et communiquent des renseignements financiers liés au recyclage des produits de la criminalité et au blanchiment d'argent. En 1995, plusieurs URF ont formé le Groupe Egmont afin d'établir un forum international de collaboration et d'échange de renseignements entre ses pays membres pour appuyer leurs régimes respectifs de lutte contre le blanchiment d'argent. Les objectifs du Groupe ont récemment été élargis pour inclure la lutte contre le financement des activités terroristes.

En 1996, le GAFI a exhorté tous ses membres, y compris le Canada, à obliger les intermédiaires financiers à déclarer à un organisme central des renseignements financiers liés à des opérations douteuses. La même année, le Canada s'est engagé à mettre en œuvre un nouveau régime de lutte contre le blanchiment d'argent. Cet engagement a tracé la voie du futur CANAFE qui a vu le jour le 5 juillet 2000, à la suite de l'adoption de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité*.

Au cours des 18 mois qui ont suivi, le Centre a travaillé énergiquement à jeter les bases de l'infrastructure organisationnelle et de la technologie en prévision de son entrée en service à l'automne 2001. En décembre 2001, l'énoncé de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité a été changé pour la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, et le mandat de CANAFE a été modifié pour inclure la détection, la prévention et la dissuasion du financement des activités terroristes.

L'initiative canadienne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

CANAFE occupe une place importante au sein du groupe d'organisations qui se vouent à la lutte menée par le Canada contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Chaque organisation entretient des liens particuliers avec CANAFE. De par la nature de son mandat, le travail de CANAFE se situe au début d'un processus qui commence par la déclaration de renseignement sur les opérations financières d'institutions et d'intermédiaires. À l'aide d'outils automatisés spécialisés, le personnel compétent analyse les renseignements communiqués et les données obtenues d'autres sources pour mettre en relief les éléments de renseignements financiers pertinents à une enquête ou à une poursuite relative à une infraction de blanchiment d'argent ou à des activités de financement du terrorisme ou de menace à la sécurité du Canada.

Le principal produit de CANAFE consiste en des renseignements financiers propres à un cas. Lorsque nous sommes convaincus d'avoir des motifs raisonnables de soupçonner que nos renseignements financiers seraient utiles aux fins d'une enquête ou d'une poursuite, nous les transmettons aux organismes chargés de l'application des lois et aux organismes du renseignement. À leur tour, ces organismes mènent les enquêtes indiquées et, le cas échéant, portent des accusations contre les personnes impliquées. Parmi les destinataires de ces renseignements, nous pouvons retrouver la GRC, les services de police provinciaux et municipaux, le SCRS, l'ADRC et CIC.

Les cas de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes peuvent être extrêmement complexes, comportant souvent plusieurs intervenants qui participent à des activités illicites transnationales et clandestines. Les enquêtes exigent souvent beaucoup de temps et de ressources. Par conséquent, la période écoulée entre la première communication de renseignements par CANAFE et la conclusion d'une enquête peut être assez longue.

En outre, CANAFE est signataire d'ententes sur l'échange de renseignements avec certaines URF étrangères partout dans le monde, ce qui lui permet de communiquer à ses homologues des renseignements financiers névralgiques au sujet des mouvements internationaux de fonds. Inversement, ces URF peuvent nous communiquer des renseignements utiles à nos propres analyses.

CANAFE est également bien placé pour communiquer des renseignements stratégiques au sujet des tendances et des typologies du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes. Étant donné que le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes sont presque toujours des opérations transnationales et qu'un des principaux rôles de CANAFE est d'échanger des renseignements avec ses homologues d'autres pays, le Centre est bien placé pour donner un aperçu stratégique de la situation d'un point de vue international.

CANAFE participe aussi à de nombreuses initiatives qui favorisent la collaboration internationale en ce qui a trait aux politiques. Parmi ces initiatives, notons le Groupe Egmont, au sein duquel CANAFE communique des pratiques exemplaires et d'autres activités conçues pour renforcer l'appui aux régimes de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes des pays membres.

Nos activités

Les activités de CANAFE sont axées sur la réception et l'analyse de renseignements financiers bruts et sur la communication du renseignement financier qui en découle aux organismes chargés de l'application des lois et aux organismes de sécurité nationale.

Réception de renseignements financiers et autres types de données

La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et ses règlements connexes obligent les institutions et les intermédiaires financiers, que l'on appelle entités déclarantes, à communiquer à CANAFE les renseignements relatifs à certains types d'opérations. La *Loi* stipule également que toute personne qui importe ou exporte d'importantes sommes en espèces ou effets doit déclarer ces mouvements financiers à l'ADRC. Ces déclarations doivent être transmises à CANAFE.

Entités tenues de présenter des déclarations*

- les entités financières (y compris les banques, les coopératives de crédit, les caisses populaires, les sociétés de fiducie et de prêt et les mandataires de Sa Majesté qui acceptent des dépôts);
- les sociétés et représentants d'assurance vie;
- les courtiers en valeurs mobilières, gestionnaires de portefeuille et conseillers en placement autorisés par les provinces;
- les personnes se livrant à des opérations de change;
- les entreprises de transfert de fonds et de vente de titres négociables (y compris les systèmes parallèles de remise de fonds tels que les Hawala, Hundi, Chitti, etc.);
- les mandataires de Sa Majesté pour ce qui est des mandats-poste;
- les comptables et les cabinets d'expertise comptable (lorsqu'ils exercent certaines activités pour le compte de leurs clients);
- les courtiers et les agents immobiliers (lorsqu'ils exercent certaines activités pour le compte de leurs clients);
- les casinos;
- les particuliers ou les entités qui transportent à l'extérieur et à l'intérieur du pays d'espèces ou d'effets représentant d'importantes sommes d'argent.

* Une réglementation pour abroger les dispositions qui assujettissaient les conseillers juridiques aux déclarations prévues par la partie I de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* est entrée en vigueur le 20 mars 2003.

Contenu des déclarations

- les opérations douteuses liées au blanchiment d'argent;
- les opérations douteuses liées au financement des activités terroristes;
- la possession ou le contrôle de biens associés aux terroristes;
- les télévirements internationaux de 10 000 \$ et plus;
- les opérations importantes en espèces de 10 000 \$ et plus;
- les mouvements transfrontaliers d'espèces et d'effets de 10 000 \$ et plus.

Dans le milieu des URF, CANAFE est unique, en ce sens que les entités déclarantes sont tenues de présenter les déclarations par *voie électronique* chaque fois que c'est possible. CANAFE dispose de systèmes sécurisés sur le Web pour recevoir ces renseignements. Par conséquent, des millions de déclarations de renseignements financiers qui sont transmises à CANAFE peuvent être rapidement consultées, colligées et analysées. Cette rapidité permet à CANAFE de repérer et de traiter sans délai tout problème ou toute erreur de déclaration, d'accroître la précision des résultats et d'éviter de reprendre la saisie des données. En bout de ligne, les renseignements sur une opération possible de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes peuvent être analysés dans les plus brefs délais et transmis plus rapidement aux organismes chargés d'assurer l'application des lois ou aux organismes de sécurité, ce qui favorise une enquête et des poursuites couronnées de succès. Ces activités permettent de revêtir une importance névralgique en ce qui a trait à une intervention en temps opportun de la part des forces de police et du SCRS.

Analyse des renseignements

Le travail de CANAFE est axé principalement sur l'analyse des opérations financières et des autres types de données visant à découvrir des activités criminelles possibles. Le Centre effectue une analyse indépendante des renseignements reçus en s'appuyant sur les compétences de ses analystes et sur une gamme de méthodes et d'outils automatisés pour déceler les cas possibles de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes et des menaces à la sécurité du Canada.

Des outils technologiques conçus pour la tâche trient une grande quantité de données pour déceler les activités susceptibles d'être liées au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes. Fondant son évaluation sur ses compétences et son expérience, l'analyste examine les données et détermine si elles respectent le seuil de la communication de renseignements.

L'analyste cherche à trouver des tendances d'opérations qui laissent entrevoir l'existence d'activités anormales. Généralement, le point de départ est une déclaration ou une série de déclarations d'opérations financières. L'analyste amorce ensuite une recherche de notre base de données pour trouver d'autres renseignements qui auraient été déclarés relativement à l'objet de la déclaration. Le cas échéant, il apparie ces renseignements à ceux fournis par d'autres sources y compris des renseignements présentés de façon volontaire par des organismes chargés d'assurer l'application des lois, des organismes du renseignement, des unités du renseignement financier étrangères et du grand public. L'analyste utilise aussi les sources de renseignements publics telles que les bases de données commerciales ou les bases de données tenues par les gouvernements fédéral ou provinciaux dans le cadre de l'application des lois auxquelles le Centre a accès. L'analyste se sert de cette information pour faire ressortir toute anomalie indiquant des activités permettant de soupçonner le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes.

En ce qui a trait au blanchiment d'argent, le crime ayant déjà été commis, l'analyste cherche à relever des tendances d'activités qui tentent de masquer l'origine illégale des fonds. Par exemple, CANAFE peut recevoir des déclarations relatives à des dépôts importants en espèce par une petite entreprise. Ces seules déclarations ne déclencheraient pas normalement de soupçons parce que, de façon générale, beaucoup de petites entreprises traitent de gros volumes d'espèces. Toutefois, CANAFE peut recevoir une déclaration indiquant que les dépôts en espèces de cette entreprise sont douteux et, de plus, l'analyste peut découvrir qu'elle aurait fait des télévirements hebdomadaires importants vers une banque d'un pays étranger. Tous ces éléments réunis amènent l'analyste de CANAFE à examiner ces opérations de plus près et à tenter de repérer d'autres associés ou d'autres réseaux.

Lorsque qu'il établit qu'il existe de motifs raisonnables de soupçonner des activités de blanchiment d'argent, CANAFE doit faire une communication de renseignements aux forces de police intéressées. Des éléments semblables pourraient également constituer des motifs raisonnables de soupçonner des activités de financement du terrorisme ou une menace à la sécurité du Canada, et entraîner la communication de ces renseignements aux organismes chargés de l'application des lois et au SCRS. Le financement des activités terroristes peut être fait au moyen de sommes d'argent relativement modestes et les groupes terroristes peuvent également acquérir des fonds de sources en apparence légitimes. Une opération isolée peut ne pas sembler pertinente, mais liée à d'autres renseignements, elle prend tout son sens.

Il est possible que le financement des activités terroristes soit une indication d'un acte de terrorisme imminent. Par conséquent, il est essentiel de transmettre rapidement les renseignements pertinents aux organismes chargés de l'application des lois et au SCRS. Les analystes de CANAFE devront donc avoir un œil de lynx pour cibler les cas douteux et transmettre les renseignements requis sans délai. La réception de déclarations relatives aux télévirements internationaux et la collaboration avec les URF des autres pays sont indispensables pour comprendre les modes de financement de projets des réseaux terroristes et retracer le parcours de l'argent.



Le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est le processus consistant à dissimuler la source de l'argent ou des biens tirés d'activités criminelles. Une grande variété d'activités illégales sont motivées par le profit, notamment le trafic de stupéfiants, la contrebande, la fraude, l'extorsion de fonds et la corruption. L'importance de ces produits est considérable – quelque 500 milliards à un billion de dollars américains dans le monde entier à tous les ans.

Le blanchiment d'argent favorise la corruption et déstabilise l'économie des pays vulnérables. De plus, il compromet l'intégrité des institutions et des systèmes financiers légitimes et procure au crime organisé les fonds nécessaires pour entreprendre d'autres activités criminelles. C'est un phénomène mondial faisant appel à de nombreuses techniques spécialisées. Les progrès techniques réalisés dans le domaine du commerce électronique, la diversification mondiale des marchés financiers et les nouveaux produits financiers fournissent des occasions de plus de recycler les produits des activités criminelles et de dissimuler le parcours de l'argent provenant de ces activités.

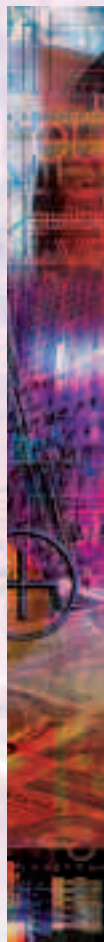
Les techniques de blanchiment d'argent, qui varient considérablement et sont souvent très complexes, se déroulent généralement en trois étapes : le **placement**, qui consiste à introduire les produits de la criminalité dans le système financier; la **dispersion**, qui consiste à convertir les produits de la criminalité en une autre forme et à créer un enchevêtrement d'opérations financières dans le but de brouiller la piste de vérification et de masquer l'origine et la propriété des fonds (p. ex., l'achat et la vente d'actions, de biens et de propriétés); l'**intégration**, qui consiste à réintroduire les bénéfices d'origine criminelle dans l'économie afin de donner aux fonds une apparence légitime.

Le financement des activités terroristes

Le financement des activités terroristes peut faire appel à des fonds provenant autant de sources légales, comme les dons personnels et les profits provenant d'entreprises ou d'organismes caritatifs, que de sources criminelles, comme le trafic de stupéfiants, la contrebande d'armes et d'autres produits, la fraude, les enlèvements ou l'extorsion.

Les terroristes ont recours à des techniques semblables à celles qui sont utilisées pour le blanchiment d'argent afin d'éviter d'attirer l'attention des autorités et de protéger l'identité de leurs commanditaires et ultimement des bénéficiaires des fonds amassés. Toutefois, contrairement au blanchiment d'argent, les opérations financières liées au financement des activités terroristes sont en général constituées de petites sommes. Par conséquent, lorsque les terroristes recueillent des fonds de sources légales, il est donc plus difficile de détecter et de suivre la trace de ces fonds.

Pour transférer leurs fonds, les terroristes utilisent le système bancaire officiel ainsi que des systèmes parallèles de remise de fonds tels que les Hawala et les Hundi. Ils emploient également la plus ancienne méthode de transfert des actifs : le transport physique de l'argent, de l'or et d'autres valeurs par les voies de contrebande. Les analystes de CANAFE ont trouvé, dans les communications faites à ce jour, que les fonds servant présumément au financement des activités terroristes sont transférés à l'extérieur du Canada par l'entremise des centres bancaires habituels vers des pays comprenant des centres financiers majeurs, ceci dans le but de dissimuler la destination finale des fonds.



Les menaces à la sécurité du Canada

Le rôle de CANAFE est de fournir des renseignements financiers au SCRS afin d'aider cet organisme à remplir son mandat qui est d'enquêter sur les menaces envers la sécurité du Canada. Ces menaces sont définies dans la *Loi sur le Service du renseignement de sécurité* comme :

- a) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;
- b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;
- c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique au Canada ou dans un État étranger;
- d) les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence, mais n'incluent pas les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord qui n'ont aucun lien avec les activités mentionnées aux paragraphes a) à d).

Communication des renseignements

Le renseignement tiré de l'analyse détaillée des renseignements financiers bruts reçus par CANAFE constituent son principal produit.

Après évaluation et analyse de tous les renseignements pertinents en sa possession, CANAFE doit communiquer les renseignements désignés aux services de police compétents lorsqu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner que ces renseignements pourraient être utiles aux fins d'enquête et de poursuite relativement à une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Le Centre est tenu de communiquer des renseignements au SCRS lorsqu'il a des motifs raisonnables de soupçonner que ces renseignements se rapporteraient à des menaces envers la sécurité du Canada.

Les renseignements désignés identifient des particuliers ou des entreprises ainsi que leurs opérations.

Renseignements désignés

- Nom des personnes impliquées dans les opérations
- Adresse des personnes impliquées dans les opérations
- Date de naissance
- Citoyenneté
- Numéro de passeport, de fiche d'établissement ou de carte de résident permanent
- Nom et adresse de l'entreprise impliquée dans les opérations
- Nom, adresse et type d'entreprise où les opérations ont eu lieu
- Date et heure des opérations
- Type et valeur des opérations, y compris le montant et le type de devises ou d'effets employés
- Numéros d'opération, de domiciliation et de compte
- Nom de l'importateur ou exportateur s'il y a importation ou exportation de devises ou d'effets

Lorsque des motifs raisonnables permettent de soupçonner le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, CANAFE doit également transmettre les renseignements désignés aux organismes suivants :

- Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), si CANAFE juge que les renseignements s'appliquent à un cas de fraude ou de tentative de fraude fiscale au palier fédéral;
- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), si les renseignements se rapportent également à certaines dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

CANAFE peut aussi communiquer des renseignements désignés aux URF avec lesquelles le Centre a conclu des protocoles d'entente l'autorisant à le faire.

La communication initiale des renseignements désignés fournit une information utile sur les enquêtes en cours et les nouvelles. Si le SCRS ou les services de police veulent plus d'information, ils doivent obtenir une ordonnance d'un tribunal leur permettant d'effectuer une communication complète des renseignements. Les ordonnances sont délivrées uniquement aux fins des enquêtes liées aux infractions de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, ou s'il y a menace à la sécurité nationale.

Protection des renseignements

Conformément à son mandat, CANAFE doit s'assurer que les renseignements qu'il reçoit et garde en sa possession sont protégés contre une utilisation ou une communication non autorisée. La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* contient de nombreuses dispositions spécialement conçues pour protéger les renseignements personnels, et elle définit les circonstances lors desquelles CANAFE peut communiquer de tels renseignements. Elle prévoit également des sanctions sévères en cas d'utilisation et de communication non autorisées des renseignements.

Assurance de la conformité

Plus de 100 000 entités et particuliers peuvent être assujettis aux obligations énoncées dans la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Ces obligations comprennent la déclaration, la tenue de documents, l'identification des clients ainsi que l'implantation et le suivi d'un programme de conformité. CANAFE doit veiller à ce que ces entités et particuliers respectent leurs obligations en matière de déclaration. Il s'agit d'un volet très important de notre mandat, puisqu'une déclaration complète et faite en temps opportun garantit la circulation des renseignements, ce qui est essentiel à l'efficacité de notre analyse. Le respect des obligations de tenue de documents et d'identification des clients assure un suivi du parcours de l'argent et permet ainsi aux organismes chargés de l'application des lois de poursuivre leurs enquêtes lorsqu'elles sont justifiées.

La collaboration est le gage de la meilleure conformité qui soit, et CANAFE préconise une approche axée sur la collaboration avec les entités déclarantes. Le Centre fournit conseils et assistance selon les besoins, et travaille de façon constructive avec les entités déclarantes afin de veiller à ce qu'elles comprennent leurs obligations.

En raison du grand nombre d'entités déclarantes concernées, CANAFE a adopté une méthode de gestion du risque centrée sur les entités identifiées comme étant les plus susceptibles de ne pas se conformer aux exigences de la *Loi*, puis cherche alors à les inciter à la conformité en développant des moyens tels que donner plus d'information ou même effectuer des vérifications formelles qui sont les plus susceptibles d'inciter à la conformité. Toutefois, CANAFE peut soumettre des cas aux organismes chargés de l'application des lois lorsque l'approche de collaboration ne se traduit pas par un respect de la conformité. Des accusations criminelles peuvent alors être portées avec une possibilité, selon les infractions, de condamnations entraînant un emprisonnement maximal de cinq ans ou une amende maximale de 500 000 \$, ou les deux.

De par leurs responsabilités directes dans la surveillance de nombreuses entreprises assujetties à la *Loi*, les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux jouent un rôle important dans la promotion de la conformité auprès des entités déclarantes qui relèvent de leur compétence. CANAFE travaille avec plus de 50 organismes de réglementation dans divers secteurs comme les valeurs mobilières, l'immobilier, les banques, les coopératives de crédit et les caisses populaires, les sociétés de fiducie et de prêt, les compagnies d'assurance-vie, les casinos et les comptables, pour trouver et concevoir des méthodes de collaboration et d'autres mesures qui permettront à CANAFE et aux organismes de réglementation de travailler ensemble à l'amélioration de la conformité. (Il faudra modifier la *Loi* si l'on veut permettre l'échange des renseignements relatifs à la conformité. Les modifications proposées ont été déposées au Parlement).

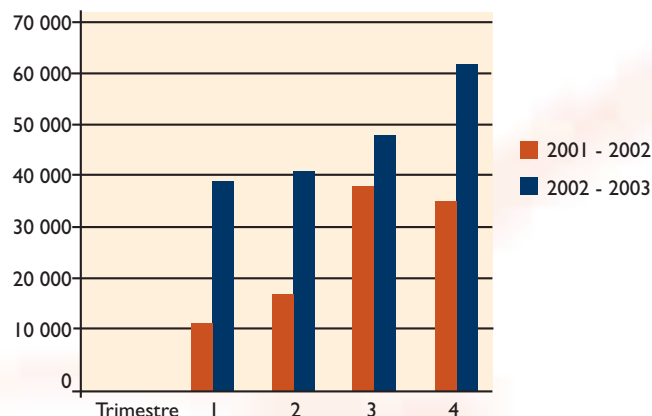
Accroissement de la sensibilisation du public

Le rôle de CANAFE est aussi de sensibiliser les Canadiens et les Canadiennes aux questions touchant le blanchiment d'argent. À cette fin, CANAFE produit de la documentation et d'autres outils promotionnels, et utilise plusieurs autres stratégies de diffusion. Le Centre possède également un site Web accessible au public soit le www.canafe.gc.ca et une ligne sans frais 1 800 346-8722.

CANAFE a mené un sondage annuel, au cours des trois dernières années. Les résultats pour 2002-2003 révèlent parmi les Canadiens et les Canadiennes un degré de sensibilisation assez élevé à la question du blanchiment d'argent, à savoir :

- 9 sur 10 connaissent l'expression « blanchiment d'argent »
- 42 % disent avoir une bonne ou très bonne compréhension du blanchiment d'argent
- 81 % pensent que le blanchiment d'argent a des répercussions sur l'économie du pays
- 58 % associent le blanchiment d'argent au trafic de stupéfiants

* Visiteurs du site Web



*Y compris les visites ayant trait aux exigences de déclaration.

Nos résultats pour 2002-2003

À plein régime

Les priorités de CANAFE pour 2002-2003, reflétaient sa détermination, en tant que nouvelle URF, à établir, à atteindre et à maintenir des normes élevées. Grâce à l'application d'une technologie de pointe et à la diligence d'un personnel hautement qualifié et dévoué, nous nous sommes engagés à satisfaire aux besoins de ceux qui nous soumettent des déclarations sur les opérations financières.

Le respect de nos priorités pour 2002-2003

- **Renseignements financiers de grande qualité**, comme le reflètent nos initiatives favorisant directement notre capacité de communiquer des renseignements de cette nature.
- **Leadership en matière de cybergouvernement**, comme l'indique notre engagement à ce que la totalité des déclarations soient soumises par voie électronique et que des technologies modernes soient utilisées pour favoriser la réalisation de notre mandat.
- **Employeur exemplaire**, comme le montrent nos mesures de recrutement et de maintien des effectifs, axées sur l'innovation, la qualité, l'apprentissage continu et le travail d'équipe.

Nous croyons que nos résultats dans ces domaines donnent la mesure de notre succès. En 2002-2003, CANAFE est passé de l'étape de l'organisation à la pleine production. En avril 2002, nous ne recevions des entités déclarantes qu'une seule catégorie de renseignements financiers (les déclarations d'opérations douteuses) et nous avons commencé à transmettre nos premières communications de renseignements liées à des cas présumés de blanchiment d'argent.

À la fin de mars 2003, nous étions en mesure de recevoir toutes les nouvelles catégories de renseignements financiers correspondant à notre mandat, au rythme de milliers de déclarations chaque jour, soit un total de deux millions pour l'exercice, et d'obtenir plus de 99 % de ces déclarations par voie électronique. Nous avons transmis aux organismes de sécurité et aux organismes chargés de l'application des lois plus de 100 communications de renseignements financiers relativement à des cas douteux. La valeur des opérations financières douteuses communiquées est approximativement de 460 millions de dollars.

Même si la transition entre la phase d'organisation et celle de production se poursuivait, nous avons pu commencer à respecter le volet principal de notre mandat – la production de renseignements financiers de grande qualité. Nous avons travaillé avec les entités déclarantes à l'amélioration de la qualité et de la quantité des déclarations sur les opérations financières qui nous sont soumises pour analyse. Nous avons par ailleurs réalisé des progrès importants pour faire reconnaître la valeur de notre produit auprès des organismes chargés de l'application des lois et des organismes de sécurité nationale. En outre, nous avons acquis un statut à part entière sur la scène internationale en nous joignant au Groupe EGMONT en juin 2002.

Nos efforts dans ces domaines ainsi que les résultats obtenus sont exposés ci-dessous.

L'enrichissement de notre analyse

Améliorer notre base de renseignements

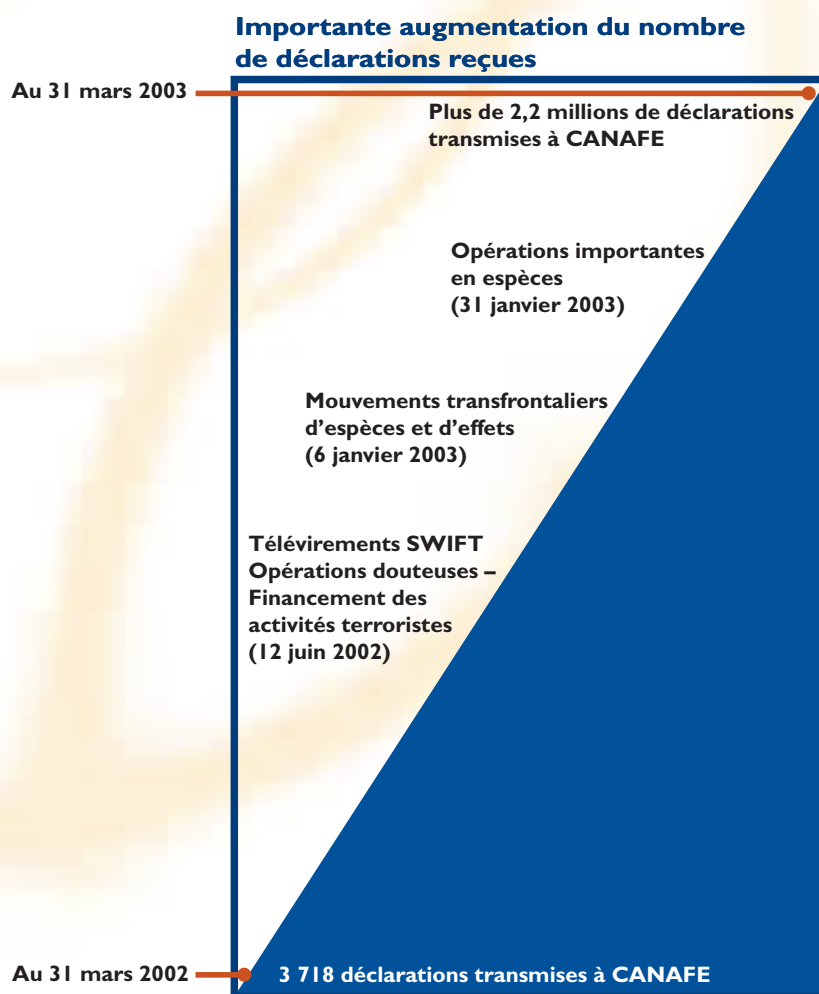
La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et ces règlements connexes donnent à CANAFE l'accès à un large éventail de renseignements financiers dont le Centre a besoin pour bien remplir son rôle. Le premier volet de cette réglementation, concernant l'obligation de déclarer à CANAFE les opérations douteuses liées au blanchiment d'argent est entré en vigueur en novembre 2001.

Durant l'exercice 2002-2003, les derniers volets de la réglementation ont pris effet, rendant obligatoire la présentation des catégories de déclarations suivantes :

- téléversements internationaux de 10 000 \$ et plus, qu'ils soient effectués (*12 juin 2002*) ou non (*31 mars 2003*) au moyen de la technologie SWIFT;
- déclarations d'opérations douteuses liées au financement d'activités terroristes (*12 juin 2002*);
- déclarations des biens associés à un groupe terroriste (*12 juin 2002*);
- déclarations de saisie par l'ACDR (*6 janvier 2003*);
- déclarations des mouvements transfrontaliers en espèces de 10 000 \$ et plus (*6 janvier 2003*);
- déclarations d'opérations importantes en espèces de 10 000 \$ et plus (*31 janvier 2003*).

En réussissant à recueillir des flots de déclarations associées à notre mandat, notre base de données a augmenté de façon exponentielle. L'effet immédiat de l'apport de ces nouvelles déclarations a été d'enrichir l'analyse de CANAFE, permettant aux analystes de recourir à un large éventail de renseignements afin de découvrir des pistes du parcours

de l'argent liées au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes et aux menaces à la sécurité du Canada. Dans cet éventail sont inclus les renseignements qui nous sont fournis volontairement par les organismes chargés de l'application des lois et des organismes de sécurité. Ces derniers renseignements peuvent souvent constituer la pièce essentielle d'un casse-tête, un élément venant parfois compléter un ensemble qui semblait à prime abord une série ayant peu ou pas de liens avec les opérations financières. À cette première étape de nos activités, l'apport de renseignements communiqués volontairement s'est avéré une source utile d'information et nous a aidés à communiquer en temps opportun des renseignements financiers pertinents. Au cours de l'exercice 2002-2003, nos analyses ont également bénéficié de la conclusion d'une entente nous donnant accès au Centre d'information de la police canadienne (CIPC), la base de données nationale à laquelle se réfèrent tous les organismes chargés de l'application des lois. Nous avons aussi entrepris des négociations avec les services de police de tout le pays afin d'obtenir l'accès à d'autres bases de données importantes utilisées par les organismes chargés de l'application des lois.



Relever les défis de la technologie de l'information

Au cours du dernier exercice, le nombre de déclarations transmises quotidiennement à CANAFE est passé de quelques dizaines à plus de **5 700² en moyenne** et ce, sept jours sur sept, ce qui représente le total des déclarations correspondant à notre mandat actuel. Ces déclarations nous sont transmises par un groupe disparate d'entités déclarantes, allant des grandes banques du Canada, avec leur millier de succursales et leurs procédures automatisées complexes, jusqu'au système maison des petites entités déclarantes. Se préparer à faire face à l'augmentation progressive du nombre de déclarations a été l'un des plus grands défis que CANAFE a dû affronter avec succès en 2002-2003. Recevoir chaque lot additionnel important, concernant des milliers d'opérations financières par un processus automatisé approprié a demandé une grande expertise et une planification considérable.

Il était essentiel que les systèmes informatiques soient mis en place pour traiter l'acheminement quotidien de grandes quantités de nouvelles opérations financières. Le Centre a aussi travaillé avec les entités déclarantes pour s'assurer qu'elles connaissaient leurs obligations en matière de déclaration et lorsque s'était possible, leur fournir les outils nécessaires pour préparer les nouvelles déclarations et faciliter leur transmission.

En collaboration avec les entités déclarantes, nous avons créé une gamme d'instruments de déclaration s'adaptant autant aux entités dont le volume de déclarations est important qu'à celles dont il est plus faible. Plus particulièrement, nous avons conçu des systèmes informatiques qui permettent aux entités de produire automatiquement de gros volumes de déclarations sur une base quotidienne et qui fonctionnent comme des dérivés de leurs propres systèmes. Nous nous sommes ainsi assurés que la technologie de nos systèmes informatiques est compatible avec certains des centres informatiques les plus perfectionnés au Canada. Du même souffle, nous pouvons fournir un instrument totalement convivial et sécurisé, ce qui facilite son utilisation par les propriétaires de petites entreprises qui ne soumettront leurs déclarations qu'occasionnellement.

Pour permettre aux entités de petite ou moyenne taille de préparer des déclarations et de les réviser à l'interne avant de nous les transmettre, nous avons également conçu le *Logiciel de production des déclarations de CANAFE (LPDC)*. Grâce à ce logiciel pouvant être téléchargé à partir d'Internet, les entités déclarantes peuvent économiser le coût de conception de leur propre logiciel et, ainsi, nous bénéficions d'un système de transmission plus efficace et de données de meilleure qualité. De plus, CANAFE a amélioré la page de son site Web concernant les déclarations et a offert le guide de l'utilisateur, de même que les services de soutien en ligne, afin de faciliter l'utilisation de son logiciel.

² Au moment de l'impression du présent rapport, notre système de traitement automatique avait reçu une moyenne de 24 000 déclarations par jour.

Dans le but d'obtenir un service largement disponible, nous avons choisi d'utiliser Internet pour la transmission des déclarations. Des mesures de sécurité spéciales ont été mises en place pour garantir la confidentialité des déclarations qui nous sont présentées. Pour réduire les coûts des déclarations portant sur les télévirements internationaux et maximiser le nombre de déclarations électroniques, nous avons opté pour le système de traitement des données utilisé par la communauté bancaire internationale. CANAFE reçoit ainsi automatiquement les déclarations concernant les télévirements internationaux de 10 000 \$ et plus, à la fin de chaque journée de traitement bancaire. Ces déclarations sont entrées quotidiennement dans notre base de données aux fins d'analyse.

Ces systèmes de production de déclarations ont été conçus en collaboration avec les entités déclarantes, à la suite d'une série de consultations et d'échanges autant avec l'Association des banquiers canadiens qu'avec des entreprises individuelles; nous avons eu aussi recours à des séminaires tenus partout au pays avec des associations professionnelles et des représentants de chaque catégorie d'entité déclarante. De plus, plusieurs petites et moyennes entreprises se sont portées volontaires pour participer à un test servant à évaluer notre logiciel de production des déclarations. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec nos collègues de l'ADRC pour recevoir les déclarations portant sur les mouvements transfrontaliers d'espèces et d'effets et les rapports de saisie.

Grâce à ces préparations minutieuses et aux tests effectués auprès des plus grandes entités déclarantes, nous avons relevé notre défi technologique et atteint nos objectifs liés à l'implantation d'un système de collecte des données efficace, non intrusif, hautement sécurisé et relativement facile à utiliser par les 100 000 entités potentiellement assujetties aux exigences de la *Loi* en matière de déclaration. Au total, nous avons reçu pour l'exercice 2002-2003 plus de **2 millions de déclarations**. À la fin de l'exercice, 98,4 % de toutes les déclarations d'opérations douteuses avaient été reçues par voie électronique, contre 95,2 % pour l'exercice précédent. Du nombre total de déclarations reçues dans toutes les catégories, au-delà de 99 % sont des formulaires électroniques, ce qui nous place en tête des URF internationales dans ce domaine. Chaque jour, notre base de données analytique est mise à jour et le traitement analytique effectue l'examen minutieux des déclarations sélectionnées.

Contrôler et appuyer la conformité – une approche axée sur la collaboration

Il est donc essentiel de s'assurer que CANAFE reçoive des déclarations de la meilleure qualité possible. Le programme de conformité de CANAFE comprend diverses activités, qu'il s'agisse d'améliorer la compréhension des entités déclarantes quant à leurs obligations prévues dans la *Loi* et les règlements connexes, ou encore d'effectuer des

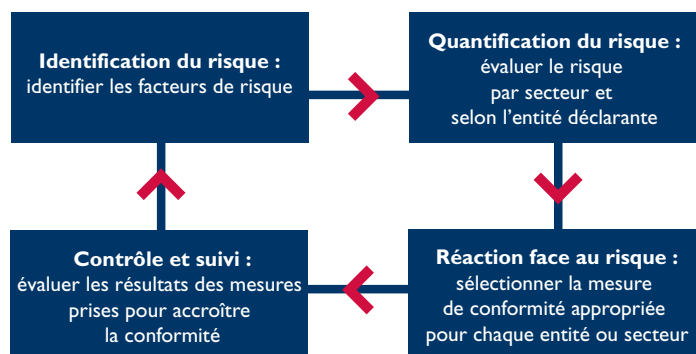
vérifications sur place. CANAFE s'est engagé à collaborer avec les entités déclarantes de façon constructive et à adopter une approche en matière de conformité axée sur la collaboration.

Pour l'exercice 2002-2003, CANAFE a établi les bases permanentes de sa stratégie de conformité, qui comprend :

- le contrôle de la conformité par la mise en place des mécanismes appropriés;
- la détection et la réduction des erreurs dans les déclarations par l'élaboration de mécanismes d'assurance de la qualité;
- l'évaluation du risque de non-conformité par l'identification des méthodes de déclaration utilisées dans tous les secteurs;
- le maintien de divers programmes de vérification par la conception de procédures et d'outils, tels que des questionnaires d'auto-évaluation et des vérifications sur place.

Durant l'exercice 2002-2003, nous avons mis en œuvre un programme de gestion du risque axé sur la conformité. Ce programme nous permet de repérer les secteurs et les entités où le risque de non-conformité est élevé, puis d'adapter nos interventions afin de diminuer les problèmes spécifiques .

Cadre de gestion du risque pour assurer la conformité



Pour sensibiliser davantage les entités déclarantes à leur obligation à se conformer à la *Loi* et d'en expliquer les exigences, nous avons élaboré et publié une série de lignes directrices. Certaines d'entre elles constituent un guide général pour toutes les entités déclarantes, alors que d'autres s'adressent à des secteurs particuliers. Nos lignes directrices présentent, dans un langage simple, une vue d'ensemble des exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*; elles sont mises à jour en tenant compte des modifications apportées à la *Loi* ou en

réponse aux besoins d'éclaircissement que nous avons repérés. Nous avons reçu d'excellents commentaires sur l'utilité de ces lignes directrices, autant de la part des entités déclarantes que des unités du renseignement financier étrangères qui s'intéressent aux pratiques exemplaires utilisées par les autres unités.

Lignes directrices publiées en 2002-2003

Ligne directrice 1 : Renseignements généraux

Ligne directrice 2 : Opérations douteuses

Ligne directrice 3A : Déclaration des opérations douteuses par voie électronique

Ligne directrice 3B : Déclaration des opérations douteuses sur support papier

Ligne directrice 4 : Mise en œuvre d'un programme de conformité

Ligne directrice 5 : Déclaration de biens appartenant à des groupes terroristes

Ligne directrice 6 : Tenue de documents et identification des clients :

- sociétés, courtiers et représentants d'assurance-vie
- conseillers juridiques³, comptables et courtiers en immobilier ou représentants commerciaux
- entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables
- personnes ou entités se livrant à des opérations de change
- courtiers en valeurs mobilières
- casinos
- entités financières

Ligne directrice 7A : Déclaration d'opérations importantes en espèces par voie électronique

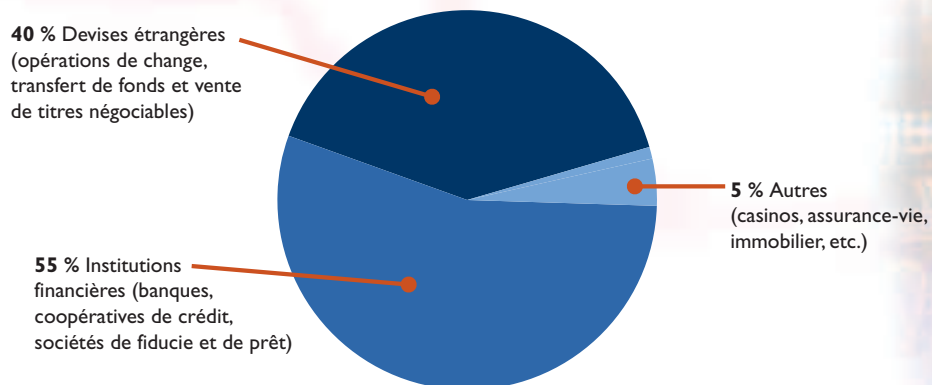
Ligne directrice 7B : Déclaration d'opérations importantes en espèces sur support papier

Ligne directrice 8 : Téléversements

Pour continuer de nous assurer que les entités déclarantes comprennent leurs obligations ainsi que le rôle qu'elles peuvent jouer dans la détection du blanchiment d'argent et du financement d'activités terroristes au Canada, nous avons entrepris d'importantes activités de rayonnement. Pour l'exercice 2002-2003, ces activités comprenaient plus de 400 présentations, de visites sur place, d'entrevues avec les médias, d'articles dans les revues professionnelles, de fiches d'information et de participation à des salons professionnels ou à d'autres conférences spécialisées. La plupart de nos efforts de rayonnement ont consisté, en premier lieu, à donner aux entités déclarantes des conseils cohérents et uniformes sur les questions relatives à l'application de la *Loi* et, en second lieu, à établir un processus d'examen des difficultés qui pourraient survenir ultérieurement. Nous avons également retenu les services d'un centre d'appel pour qu'il réponde aux questions en notre nom et nous avons fourni à ce centre la formation et l'information nécessaires. Au cours de l'exercice 2002-2003, le centre a répondu à plus de 2 500 demandes de renseignements.

³ Cette ligne directrice est en cours d'amendement et indiquera que la *Loi* ne s'applique plus aux conseillers juridiques.

Déclarations d'opérations douteuses par secteur



Nos efforts de collaboration nous ont permis de presque doubler la moyenne mensuelle des déclarations d'opérations douteuses par rapport à la période précédente : soit une moyenne mensuelle de 744 déclarations, de novembre 2001 à mars 2002, contre une moyenne mensuelle de 1 433 pour le présent exercice, pour un total de 17 197.

Grâce à des consultations avec les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux, CANAFE a préparé, au cours de l'exercice 2002-2003, la voie pour que des ententes soient élaborées afin de permettre l'échange de renseignements liés à la conformité avec les surveillants des institutions financières et les organismes de réglementation des intermédiaires financiers assujettis à la *Loi*. Ces ententes ont pour but de permettre aux organismes de réglementation ou aux surveillants d'intégrer dans leurs vérifications les processus de conformité à la *Loi* et, par le fait même, de réduire au minimum le fardeau dont les entités déclarantes ont la charge. Ce type d'échange nécessite des modifications à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Ces modifications ont été déposées au Parlement.



Communiquer des renseignements financiers de grande qualité

Notre analyse

L'expérience acquise à ce jour montre que l'analyse des opérations financières dans le but de dévoiler des cas douteux de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes et de menaces à la sécurité du Canada est une activité fort complexe. En général, les groupes et les individus impliqués dans ce genre d'activités illicites sont passés maîtres dans l'art de faire circuler discrètement de l'argent dans le système financier international, en utilisant souvent des moyens à la fine pointe de la technologie ainsi que de toutes nouvelles méthodes aussi complexes qu'inusitées. Le principal atout dont dispose CANAFE pour mettre à jour ces activités est son accès à une gamme importante d'opérations financières par l'entremise d'un vaste groupe d'intermédiaires financiers, ce qui permet à ses analystes de se faire une idée plus globale de la situation et de rassembler les différents embranchements que prend le parcours de l'argent.

Notre défi consiste à utiliser le mieux possible l'information dont nous disposons afin de communiquer des renseignements de qualité. C'est pour cette raison que nous n'avons ménagé aucun effort pour recruter un éventail de spécialistes hautement qualifiés. Nos analystes proviennent de milieux les plus divers tels que la comptabilité judiciaire, le droit, les enquêtes criminelles, l'analyse du renseignement, les banques et les valeurs mobilières. Les milliers de déclarations qu'ils reçoivent quotidiennement, dont 99 % électroniquement, obligent nos analystes à se servir d'outils informatisés pour maximiser leur accès à cette riche source de données.

Nos experts ont mis au point des outils automatisés pour aider les analystes à examiner en détail une myriade de données financières. De concert avec notre groupe d'analyse du renseignement financier, ces experts ont créé des outils de recherche et d'appariement des données qui permettent à nos analystes de repérer les déclarations qui nécessitent un examen détaillé. Ils ont aussi poursuivi leurs recherches dans des domaines comme l'intelligence artificielle, l'analyse typologique et autres techniques pouvant leur faciliter la tâche. CANAFE poursuivra ses efforts en ce sens et, en fait, devra même chercher à atteindre le niveau de sophistication des groupes qui font l'objet de notre analyse.

En 2002-2003, nous avons concentré nos efforts sur tous les aspects de nos activités qui nous permettent de mener des analyses rigoureuses depuis le moment où nous recevons les données requises jusqu'à ce qu'elles soient rendues accessibles pour fins d'analyse. Ce faisant, nous avons mis en place un système solide qui reçoit automatiquement les déclarations, les verse dans notre entrepôt de données et fournit aux analystes des listes quotidiennes de nouveaux cas potentiels ainsi que des outils leur permettant de faire la sélection et l'analyse des cas. Nous avons sollicité des conseils et de l'information auprès d'intervenants clés tels que les entités déclarantes, les organismes chargés de l'application des lois, dont la GRC, la communauté internationale des URF et des universitaires. Nous avons également travaillé en collaboration avec le SCRS pour mieux comprendre le financement des activités terroristes au Canada et à l'étranger et les menaces à la sécurité nationale.

Ce que nous constatons

Même à cette étape relativement nouvelle de notre développement en tant qu'organisme de renseignement, nos analystes constatent des tendances de fonctionnement distinctes pour ce qui a trait au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

En général, le blanchiment d'argent implique d'importantes sommes que l'on déplace rapidement dans des réseaux financiers locaux et internationaux. Le financement d'activités terroristes, pour sa part, implique généralement de plus petites sommes qui passent par des centres financiers internationaux. Il est probable que ce portrait continuera d'évoluer au fur et à mesure que nous disposerons que nous élargirons le volume et le bassin des renseignements mis à notre disposition.

Nos résultats en 2002-2003

Nous avons produit au total 103 communications de renseignements financiers à des organismes chargés de l'application des lois et des organismes de sécurité nationale. Ces communications se répartissent comme suit :

- 78 communications concernant des cas douteux de blanchiment d'argent;
- 24 communications concernant des cas douteux de financement d'activités terroristes et des menaces à la sécurité du Canada;
- 1 communication concernant à la fois le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes ou des menaces à la sécurité du Canada.

Lorsque nous procédons à de telles communications, nous tenons compte de divers facteurs pour déterminer à quel organisme ou à quels organismes il convient de les soumettre. Par exemple, il faut savoir si tel organisme a la compétence requise, s'il effectue des enquêtes sur les produits de la criminalité et le financement d'activités terroristes ou si l'organisme en question a communiqué volontairement des renseignements relatifs à cette communication.

En 2002-2003, CANAFE a transmis des communications de renseignements à 13 organismes chargés de l'application des lois au Canada, dont la GRC, de même que le SCRS et à l'ADRC. En outre, nous avons commencé à étendre notre action à l'échelle internationale, effectuant huit communications de renseignements à des URF étrangères. Au total, les analystes de CANAFE ont mis à jour des opérations financières douteuses d'une valeur d'environ 460 millions de dollars pour des cas douteux de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes et de menaces à la sécurité du Canada.

Environ le quart des communications de renseignements touchait le financement d'activités terroristes et des menaces à la sécurité du Canada. L'une des grandes réussites de CANAFE aura été de pouvoir mettre en opération l'analyse du financement du terrorisme dans un très bref délai, c'est-à-dire six mois après s'être vu confier son mandat et avant même que les mesures relatives à la déclaration des opérations de financement des activités terroristes ne soient entrées en vigueur. Le Centre a mené une campagne d'un bout à l'autre du pays afin de recruter du personnel hautement qualifié. Nous remercions le SCRS, la GRC et le CST (Centre de la sécurité des télécommunications) pour leur aide et leur expertise dans la réalisation de ce qui s'est avéré un volet essentiel de notre mandat.

La valeur de nos renseignements financiers

Pour CANAFE, la production de renseignements financiers de grande qualité suppose que les responsables de l'application des lois et du renseignement de sécurité reconnaissent pleinement la valeur de ces renseignements et leur attribution à leurs propres enquêtes. Pour bien faire passer ce message, nous avons mené plusieurs consultations auprès du SCRS et des organismes chargés de l'application des lois de tout le pays, ce qui a constitué une composante majeure de nos activités en 2002-2003. Le SCRS nous a mieux fait comprendre le financement des activités terroristes et les menaces à la sécurité nationale.

Nous avons également reconnu la nécessité de donner aux organismes chargés de l'application des lois une meilleure idée de ce que sous-tend notre processus d'analyse. À cette fin, nous avons mis au point des outils de communication, dont une vidéo, pour expliquer aux organismes d'enquête comment les renseignements financiers de CANAFE peuvent leur faciliter la tâche. Nous avons également donné des séances d'information dans tout le pays pour décrire la procédure leur permettant d'accéder, grâce à une ordonnance d'un tribunal, à des renseignements au-delà des renseignements désignés que renferment nos communications. Nous avons fait plus de 140 exposés qui ont été présentés à des organismes chargés de l'application des lois et des organismes de sécurité et au SCRS par notre personnel et nos conseillers juridiques.

Nous avons également collaboré avec les organismes chargés de l'application des lois en vue d'établir des mécanismes officieux et officiels de rétroaction sur l'utilité de notre produit dans le cadre de leurs enquêtes. De tels renseignements sont essentiels si nous voulons nous assurer que les communications pourront servir aux enquêtes nouvelles ou en cours sur le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Ce faisant, les organismes chargés de l'application des lois nous ont apporté des suggestions visant à améliorer la présentation de l'information continue dans nos communications de renseignements, suggestions auxquelles nous donnons suite actuellement.

En dernière analyse, le succès du Canada dans sa lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes est tributaire de la capacité de CANAFE et de ses partenaires des milieux de l'application de la loi et de la sécurité à travailler efficacement ensemble. L'an dernier, CANAFE a établi d'excellentes relations avec ses partenaires de ces milieux. À ce jour, leur rétroaction a été très positive. Nous nous sommes engagés à continuer à travailler avec eux pour obtenir des résultats encore meilleurs dans le combat que nous menons tous collectivement contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

Élargir la portée de notre engagement à l'échelle internationale

L'une des grandes réalisations de CANAFE, en particulier, et du Canada de façon plus générale, a été sa participation à part entière aux efforts déployés pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes à l'échelle internationale. En 2002-2003, nous avons établi des relations tant bilatérales que multilatérales avec des partenaires étrangers et celles-ci revêtiront une importance capitale au fur et à mesure que nous renforcerons nos capacités stratégiques et opérationnelles.

En juin 2002, CANAFE s'est joint au Groupe Egmont. Cette adhésion a été un jalon important et a marqué la première étape vers la négociation d'ententes avec les URF d'autres pays en ce qui concerne l'échange de renseignements. CANAFE contribue au programme du Groupe Egmont en participant à trois groupes de travail importants, soit celui des affaires juridiques, celui de la sensibilisation du public ainsi que celui de la formation et des communications. Il fait aussi partie d'un sous-groupe sur la collaboration en matière de technologies de l'information.

Entre autres réalisations d'importance sur le plan international, mentionnons la conclusion de protocoles d'entente avec l'Australie, la Belgique, le Mexique, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ces protocoles prévoient l'échange de renseignements financiers entre CANAFE et les URF homologues de ces pays.

Ces ententes marquent un important pas en avant et comportent de très nombreux avantages. Elles nous donnent accès à une abondante source de renseignements financiers de dimension internationale qui, jumelés à nos propres données, amélioreront notre analyse et par conséquent, la qualité de nos communications de renseignements. En outre, de telles ententes permettent à CANAFE de jouer un rôle international direct en matière de prévention, de détection et de répression du blanchiment d'argent et du financement d'activités terroristes.

À cet égard, notre présence sur la scène internationale a déjà été remarquée. Nous avons reçu de nombreuses demandes de renseignements d'URF étrangères et, pour celles avec lesquelles nous avons déjà signé un protocole d'entente, nous avons été en mesure de fournir des renseignements financiers de qualité. Afin d'accroître notre capacité d'analyse, nous négocions actuellement des ententes semblables avec plusieurs autres pays.

Ententes sur l'échange de renseignements

Conformément aux protocoles d'entente conclus en 2002 et 2003, CANAFE est autorisé à échanger des renseignements avec les URF suivantes :

- le Australian Transactions and Reports Analysis Centre (AUSTRAC);
- la Cellule de traitement des informations financières (CTIF/CIF) de la Belgique;
- la Direction générale mexicaine des enquêtes sur les opérations pour le secrétariat des finances et du crédit public (DGAIO);
- le National Criminal Intelligence Service (NCIS) du Royaume-Uni;
- le Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) des États-Unis d'Amérique.

CANAFE, en tant que membre de la délégation canadienne dirigée par le ministère des Finances au **Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)**, a contribué à l'examen qu'a fait le Canada des 40 recommandations de ce groupe relativement à la lutte contre le blanchiment d'argent. Nous avons aussi participé aux discussions sur les huit recommandations spéciales du Groupe concernant le financement d'activités terroristes. Ces recommandations ainsi que les notes d'interprétation qui les accompagnent auront une influence déterminante sur l'ensemble des mesures que prendront les différents pays pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'efficacité organisationnelle : un objectif à poursuivre

Être un employeur exemplaire

En tant que petit organisme, mais combien dynamique, nous tenons à souligner les points forts de notre personnel varié. À maintes reprises, nos employés ont témoigné de leur engagement à l'égard de notre mandat. Les employés de CANAFE donnent le maximum de leur rendement, ce qui a permis au Centre d'atteindre ses buts au cours de sa première année complète d'activité. Nous croyons que les employés constituent l'une de nos grandes forces et nous faisons de notre mieux pour susciter un climat de travail positif.

Effectif de CANAFE

- 13 % appartiennent à des minorités visibles;
- la moyenne d'âge est de moins de 40 ans;
- les employés proviennent autant du secteur privé que du secteur public;
- nous avons des analystes hautement compétents recrutés dans divers secteurs d'activités professionnelles tels que : la comptabilité judiciaire, le droit, les enquêtes criminelles, l'analyse des renseignements, les banques et les valeurs mobilières.

D'abord et avant tout, CANAFE est un organisme qui effectue des analyses et notre « raison d'être » est la production de renseignements financiers. Chaque personne au sein de notre organisation apporte une contribution importante à cet égard. Notre succès comme organisme de renseignements financiers est tributaire d'un effectif dynamique et de haut calibre capable de travailler dans un milieu hautement spécialisé et complexe. Nous sommes engagés à attirer, à former et à conserver dans nos rangs les meilleurs employés possible provenant de tous les coins du pays.

Recrutement et maintien de l'effectif

CANAFE est une organisation axée sur le savoir qui doit absolument pouvoir compter sur des gens intègres qui ont la capacité et la passion d'aller au-delà des pratiques courantes et des méthodologies établies. C'est avec cet objectif bien en tête que nous avons réussi à concevoir une approche axée sur la compétence en matière de gestion des ressources humaines, la priorité étant accordée au domaine spécialisé de l'analyse du renseignement financier. Nos analystes nous ont aidés à déterminer les compétences recherchées, notamment les qualités professionnelles et personnelles requises. Ces compétences servent à jeter les bases de nos approches futures en matière de recrutement, d'apprentissage et de gestion du rendement.

Nos activités de recrutement visent à répondre à un objectif, soit de compléter l'équipe de CANAFE. Au 31 mars 2003, nous avons réussi à pourvoir 82 %, ou 160 de nos postes.

Notre objectif global est de renforcer l'excellence en la récompensant de façon tangible. Par excellence, nous entendons un rendement soutenu et évalué en regard des réalisations et des valeurs définies dans l'entente de rendement de chaque employé. L'un des éléments essentiels de notre processus exhaustif de gestion du rendement est de faire en sorte que chaque employé de CANAFE, peu importe son niveau, soit admissible à une rémunération au rendement. Nous réévaluons constamment nos stratégies de rémunération pour nous assurer de demeurer concurrentiels avec les employeurs des secteurs privé et public.

Formation

Selon le Conference Board du Canada, les investissements moyens dans notre secteur en matière de formation se situent en deçà de 2 %. En 2002-2003, CANAFE a investi quelque 4 % de sa masse salariale en formation et prévoit doubler ce pourcentage au cours du prochain exercice. Par un tel investissement, nous veillons à ce que notre personnel dispose de toutes les compétences nécessaires pour exécuter des tâches de plus en plus complexes et exigeantes. La formation continue est essentielle pour une organisation comme CANAFE si elle veut demeurer à l'avant-garde et devancer sans cesse les réseaux criminels et terroristes qu'elle entend démasquer. Pour cette raison, nous devons veiller à ce que nos gestionnaires aient les qualités de leadership requises pour mener un personnel investi d'une tâche aussi ardue. Nous avons fait un pas important en ce sens en créant un programme de leadership destiné à tous nos cadres et superviseurs. Ce programme sera mis en place au cours de l'année qui vient.

Notre organisation – De la « théorie » à la « pratique »

À l'automne 2002, CANAFE a entrepris un examen de son efficacité organisationnelle. L'un des principaux objectifs de cette initiative était de renforcer la capacité de CANAFE d'offrir des renseignements financiers de grande qualité aux organismes chargés de l'application des lois et aux organismes du renseignement. L'examen nous a aussi donné l'occasion de nous pencher sur notre expérience acquise à ce jour et sur la façon de tabler sur nos réalisations. Des changements ont par la suite été apportés à l'organisation et ils ont reçu l'appui de nos employés. Ces changements traduisent notre volonté d'excellence dans la réalisation de notre mandat et de notre mission.

En regroupant toutes les fonctions d'analyse de CANAFE en un seul secteur, soit le Secteur de l'analyse du renseignement financier, nous avons ainsi renforcé l'accent que nous mettons sur nos communications de renseignements, solidifié notre capacité d'analyse et amélioré notre capacité de fournir des renseignements stratégiques sur le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Face à la nécessité d'établir et de maintenir des liens avec une gamme de plus en plus grande d'intervenants de l'extérieur, nous avons réuni en un seul secteur, celui des Relations extérieures, toutes les fonctions qui étaient autrefois assumées par les secteurs des Politiques, des Affaires publiques, de la Liaison et de la Conformité et par les bureaux régionaux. Le Secteur des technologies de l'information demeure un élément clé de notre organisation car il est absolument essentiel à l'exécution de notre mandat. La Gestion intégrée voit à la gestion des finances, de l'administration, des ressources humaines, de la planification et de la sécurité. Enfin, les Services juridiques de CANAFE continuent de donner de judicieux conseils sur divers sujets reliés à notre travail.

Nous avons récemment mis au point notre premier Plan stratégique, un document exhaustif qui orientera nos activités et nous fournira une feuille de route pour ce qui est de la planification opérationnelle et de l'établissement de nos priorités. Ce plan a été l'aboutissement d'un processus de consultation qui s'est étendu sur toute l'année, qui a requis la participation de notre personnel à tous les niveaux de l'organisation et qui a amené à la mise au point d'un processus de planification stratégique plus précis au sein de l'organisation.

La réalisation de ces initiatives marque le passage de CANAFE à une organisation mûre, dotée de processus opérationnels bien établis et d'un effectif complet. Maintenant que notre plan stratégique est en place, nous poursuivons nos efforts en vue d'atteindre les normes les plus élevées d'excellence organisationnelle. Nous travaillons à la mise en œuvre de notre plan de vérification interne et nous nous préparons pour la vérification que mènera le Bureau du vérificateur général en 2004. Nous continuerons de revoir nos pratiques de manière à ce que nous soyons toujours à l'avant-garde de nos méthodes de gestion moderne.

Protection de la vie privée

La protection de la vie privée constitue l'un des grands enjeux de CANAFE qui trouve son origine dans la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. La *Loi* établit un équilibre délicat entre le droit à la vie privée dont jouissent les Canadiens et les Canadiennes et les besoins des organismes chargés de l'application des lois et des organismes de sécurité nationale. La protection de la vie privée est une valeur générale et fondamentale dont CANAFE tient compte dans tous les aspects de ses activités. La *Loi* confirme les principes énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; elle contient en outre d'importantes dispositions spécialement conçues pour assurer la protection des renseignements sur les particuliers tels que décrits dans le tableau annexé.

Soucieux de respecter la *Loi*, CANAFE applique des normes élevées quant à la protection des renseignements personnels qu'il détient. Un ensemble exhaustif de pratiques, de politiques et de procédures ont été mises en place pour assurer la protection des renseignements personnels. Parmi ces mesures, mentionnons le principe du besoin de connaître, l'adoption de principes directeurs dans le traitement de renseignements sensibles et classifiés et l'adoption de mesures rigoureuses dans les processus d'analyse et de communication.

Dans notre processus décisionnel, tout cas suspect est soumis à une analyse rigoureuse et à un examen afin de nous assurer que les renseignements désignés ne seront communiqués que lorsque les conditions relatives à sa communication, telles que définies dans la *Loi*, auront été respectées. La protection des renseignements joue un rôle primordial dans la décision de conclure une entente avec une URF étrangère en vue d'échanger des renseignements. En outre, comme l'exige la *Loi*, ces ententes contiennent des dispositions précises en vertu desquelles ces organisations s'engagent à protéger les renseignements et, plus spécifiquement, à ne pas utiliser les renseignements personnels qui leur sont communiqués à d'autres fins que celles de l'enquête ou de poursuite sur le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et d'autres infractions essentiellement similaires.

Afin d'assurer la protection des renseignements personnels des Canadiens et des Canadiennes, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* traite de ce qui suit :

- 40a) CANAFE est un organisme autonome et indépendant chargé de l'application de la loi et des autres organismes à qui il est autorisé à communiquer des renseignements.
- 40c) CANAFE doit assurer la protection nécessaire aux renseignements personnels qui relèvent de lui.
- 53 Le directeur ne peut dévoiler au ministre des Finances aucun renseignement qui permet d'identifier, même indirectement, un individu qui a communiqué des renseignements au Centre, ou une personne ou entité à l'égard de qui des renseignements ont été communiqués au Centre.
- 54b) CANAFE ne peut recueillir de source accessible au public que des renseignements que CANAFE estime se rapportent au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes.
- 54b) et 66(2) Pour accéder aux bases de données des organismes chargés de l'application de la *Loi*, CANAFE doit conclure avec ceux-ci des ententes précisant la nature et les limites des renseignements que le Centre voudrait tirer de ces bases de données.
- 54d) et e) Les déclarations et les renseignements reçus ou recueillis doivent être détruits dans un délai précis.
- 55(1) Sous réserve des articles 55(3), 55.1, 56.1 et 65 et de l'article 12 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il est interdit à CANAFE de communiquer des renseignements recueillis autres que ceux de source accessible au public.
- 55(2) Les employés de CANAFE sont assujettis aux mêmes interdictions que le Centre lui-même.
- 56.1 Le ministre doit signer ou approuver les protocoles d'entente conclus avec un organisme d'un État étranger ou une organisation internationale avant que tout renseignement ne puisse être communiqué à l'organisme par CANAFE.
- Le protocole d'entente doit restreindre l'utilisation des renseignements et préciser que ceux-ci doivent être traités de façon confidentielle et ne doivent pas être communiqués à d'autres personnes sans le consentement exprès du Centre.
- 55(5.1), 55.1(2) et 56.1(4) CANAFE doit consigner par écrit les motifs pour lesquels il communique des renseignements.
- 58(2) CANAFE ne peut communiquer aucun renseignement qui permettrait d'identifier, même indirectement, l'individu qui a présenté une déclaration ou communiqué des renseignements au Centre, ni l'objet d'une déclaration ou de renseignements reçus par le Centre.
- 59, 60, 60.1 et 61 Les services de police et le SCRS doivent obtenir une ordonnance d'un tribunal pour avoir accès à d'autres renseignements que détient le Centre. Personne d'autre ne peut obtenir ces renseignements.
- 71(2) L'information sur les mesures prises pour assurer la protection de la vie privée doit être incluse dans le rapport annuel.
- 74-77 Les infractions et les sanctions pour toute communication non autorisée peuvent aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ou à une amende maximale de 500 000 \$, ou les deux.

Les employés de CANAFE sont assujettis à des obligations semblables lorsque vient le moment de protéger les renseignements personnels. Afin d'assurer la protection de la vie privée des Canadiens et des Canadiennes, la *Loi* renferme diverses dispositions concernant la protection des renseignements et la vie privée, lesquelles précisent les cas particuliers où des renseignements désignés peuvent être communiqués. Dans tous les autres cas, le Centre, tout comme ses employés, n'a pas le droit de communiquer aucune déclaration reçue ni aucun renseignement autre que ce qui est disponible dans le domaine public pour fins d'analyse. Les infractions pour communications non autorisées sont graves et les peines prévues sont importantes, celles-ci pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et à une amende maximale de 500 000 \$, ou les deux.

Tous les employés, de même que les consultants et entrepreneurs, doivent se soumettre à des processus rigoureux de filtrage de sécurité, y compris à des vérifications de fiabilité et de loyauté. Ces mesures s'ajoutent à un processus rigoureux de sélection où l'on évalue, entre autres, si un candidat est apte à occuper un emploi dans un milieu de travail aussi particulier que celui de CANAFE. Au moment de l'embauche, les employés assistent à une séance d'information détaillée et personnalisée en matière de sécurité. On les renseigne sur les normes rigoureuses de sécurité que doit respecter CANAFE, sur sa politique en ce domaine de même que sur ses obligations en matière de protection des renseignements personnels. Au cours de l'an prochain, le Centre mettra au point d'autres outils de référence pour le personnel concernant les pratiques et politiques touchant la protection des renseignements personnels et donnera des séances de sensibilisation sur la question.

Au sujet de la sécurité personnelle, CANAFE a apporté plusieurs améliorations d'importance. Plus de 90 % de ses employés ont maintenant une autorisation de sécurité de niveau 3 (très secret). Le Centre est à améliorer ses séances de sensibilisation à la sécurité destinées à tous les employés nouveaux et actuels qui ont accès à des systèmes confidentiels afin de s'assurer que toutes leurs pratiques sont conformes à la Politique gouvernementale en matière de sécurité et à la Politique de CANAFE sur la sécurité, réduisant ainsi le risque de communication de renseignements personnels par inadvertance.

Afin de se protéger contre l'utilisation illicite de ses installations et systèmes électroniques, CANAFE emploie un programme éprouvé de sécurité intégrée qui incorpore les toutes dernières technologies, telles les cartes à puce et la technologie biométrique afin de contrôler, surveiller et vérifier l'accès à ses installations. L'information recueillie est consignée dans un lieu très sécuritaire dont l'accès est régi par le principe du « besoin de connaître ».

L'an dernier, le Centre a accru la sécurité physique de ses installations tant à Ottawa que dans les régions. Ce programme fait l'objet d'examen réguliers qui ont mené à des améliorations constantes. Par exemple, une formation supplémentaire a été donnée aux agents chargés de la protection de nos installations 24 heures sur 24.

Une analyse des facteurs relatifs à la vie privée (AFVP) a également été entreprise par CANAFE. Elle touche nos processus de réception, d'analyse et de communications de renseignements. Elle a pour but de s'assurer que la protection de la vie privée est prise en compte dans toutes les activités de CANAFE, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et que les risques d'infraction, s'il en est, sont atténués. La protection des renseignements fera également l'objet d'une vérification interne en 2003-2004. Les recommandations qui résulteront de ces deux initiatives permettront de renforcer encore plus les politiques, procédures et pratiques de CANAFE dans ce domaine d'une importance cruciale.

Nos priorités pour 2003-2004

CANAFE entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de son évolution, une phase marquée non seulement par l'augmentation de la quantité et de la qualité des renseignements qu'il communique, mais par son émergence en tant que source d'expertise sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Le Centre continuera de tabler sur son expérience et de miser sur ses renseignements ainsi que sur ses partenariats tant à l'échelle nationale qu'internationale. En bout de ligne, son rôle dans la communication de renseignements sera d'autant plus valable qu'il permettra à des enquêtes sur le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes d'aboutir. Au cours de l'année qui vient, CANAFE devrait commencer à avoir certains indices de l'impact de ses communications de renseignements sur la mise à jour du parcours de l'argent lié au financement d'activités criminelles.

Toutes les exigences relatives à la production de déclarations étant en vigueur, l'année 2003-2004 sera la première année complète au cours de laquelle CANAFE recevra toutes les déclarations exigées par la *Loi*. Si l'on ajoute à cela un nombre sans cesse croissant d'ententes conclues avec d'autres URE, des renseignements soumis volontairement d'une grande valeur, un accès élargi aux bases de données des organismes chargés de l'application des lois, de meilleurs outils informatisés, une expérience et une compétence de plus en plus grandes dans l'analyse, CANAFE accroîtra sans doute la qualité des renseignements financiers qu'il fournit. Il pourra ainsi contribuer, avec ses partenaires internationaux, au développement des connaissances et des outils dont on a besoin pour s'ajuster aux modes de fonctionnement sans cesse changeants dans le domaine du blanchiment d'argent et du financement d'activités terroristes.

En tant qu'organisation qui en est à ses premières armes, CANAFE devra garder le cap sur ses initiatives de rayonnement. Pour continuer de donner des renseignements de qualité sur les opérations financières, le Centre devra travailler en étroite collaboration avec les entités déclarantes et les organismes de réglementation. Il pourra de la sorte élever le niveau et améliorer la qualité des déclarations exigées par la *Loi* pour tous les secteurs d'activité. Pour s'assurer que la valeur de ses renseignements financiers est reconnue, le Centre doit poursuivre ses efforts en vue de promouvoir son produit auprès des responsables de la sécurité et de l'application des lois.

De même, CANAFE devra se tenir au courant des développements qui se produisent dans le champ plus large de la politique et être capable de s'y adapter. La révision des normes concernant la lutte au blanchiment d'argent par le GAFI, de même que les mesures législatives déjà en branle, pourraient avoir un impact marqué sur ses activités. Cette évolution se poursuivra et l'organisation devra faire preuve de souplesse pour relever les défis qui l'attendent.

Nos trois grandes priorités pour l'année qui vient reflètent ces défis et tentent de les relever.

1. **Fournir des renseignements financiers de grande qualité aux organismes chargés de l'application des lois et aux organismes du renseignement, c'est-à-dire :** une analyse et une communication de renseignements financiers en temps opportun et de grande qualité qui seront largement acceptés et utilisés par les organismes chargés de l'application des lois et les organismes du renseignement.
2. **Établir un programme exhaustif de conformité axé sur le risque, c'est-à-dire :** un programme de collaboration qui aide les entités déclarantes à se conformer à la *Loi*, ce qui se traduira par un rehaussement de la qualité des déclarations, une tenue appropriée des dossiers et de meilleures pratiques dans l'identification de leurs clients.
3. **Fournir à ses partenaires des renseignements stratégiques sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, c'est-à-dire :** des renseignements stratégiques, des conseils et une analyse qui accroissent la sensibilisation et la compréhension des phénomènes du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes; et de l'information sur les stratégies efficaces de lutte contre ces deux phénomènes.

Fournir des renseignements financiers de grande qualité

La communication de renseignements constitue le principal produit de CANAFE et elle mobilisera l'essentiel de ses énergies et de ses ressources. En 2003-2004, toutes les déclarations transmises électroniquement et quelque **9 millions de déclarations par année** comprises dans les données à analyser, CANAFE entend se concentrer sur l'accroissement de sa capacité d'analyse et l'amélioration de la qualité des renseignements qu'il communique. Pour cela, il lui faudra investir dans ses ressources humaines et dans la technologie, mettre en œuvre sa stratégie de conformité à la *Loi* et chercher à améliorer ses relations avec ses partenaires nationaux et internationaux.

À l'échelle nationale, le Centre se propose de négocier l'accès aux bases de données du gouvernement tenues dans un cadre de l'application des lois. Sur la scène internationale, CANAFE continuera de mettre l'accent sur l'établissement de relations avec ses homologues des URF étrangères. Plus précisément, CANAFE prévoit conclure des protocoles d'entente avec un nombre important d'entre elles.

Pour accroître la vitesse et la précision avec lesquelles les analystes sont capables de détecter des cas faisant l'objet de soupçon de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes, CANAFE poursuivra ses initiatives en matière de technologies de l'information, ce qui devrait influencer sur sa capacité de repérer de tels cas. Il cherchera à renforcer la sélection informatisée et les techniques d'appariement et à mettre au point des techniques efficaces d'exploitation des données. La qualité des données pourra être améliorée grâce à un logiciel de nettoyage des données.

Le Centre compte aussi beaucoup sur la mise en œuvre d'un programme plus poussé de formation à l'intention de ses analystes. Grâce à des ateliers et à d'autres moyens d'apprentissage, les analystes pourront élargir leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine de l'analyse financière et du renseignement.

Enfin, le Centre tentera de rayonner encore plus auprès des organismes chargés de l'application des lois et des organismes de la sécurité. Il tâchera de mieux les sensibiliser à son produit, de susciter leur rétroaction et de coordonner son approche avec la leur, en vue d'évaluer le résultat des efforts déployés.

Établir un programme exhaustif de conformité axé sur le risque

L'un des volets du mandat de CANAFE est de voir à ce que les entités déclarantes agissent en conformité avec la *Loi*. La grande majorité de ces entités désirent se soumettre volontairement à leurs obligations. Pour sa part, CANAFE considère que la conformité de celles-ci à la *Loi* peut aussi bien être atteinte par son travail de sensibilisation à l'échelle nationale, son rayonnement et son programme d'aide que par le recours forcé à un programme d'évaluation sur place. La priorité de CANAFE pour 2003-2004 sera de mettre en œuvre le programme exhaustif de conformité à la *Loi* axé sur le risque qui a été mis au point l'année dernière.

Nous allons continuer d'offrir des conseils aux entités déclarantes pour ce qui a trait à leurs obligations de la tenue de documents, d'identification des clients et de la production de déclarations destinées à CANAFE. Nous chercherons à sensibiliser ces entités au respect de leurs obligations en améliorant l'information offerte sur le site Web de CANAFE; en mettant à jour la série actuelle des lignes directrices et en créant de nouvelles, si nécessaire; en participant à des séminaires et à des conférences des divers secteurs; en publiant des brochures qui seront distribuées aux entités déclarantes pour les aider à satisfaire à leurs obligations.


CANAFE continuera d'améliorer son processus de prestation de conseils et d'interprétation quant à l'application de la *Loi* en établissant des mécanismes visant à intéresser les entités déclarantes et en veillant à adopter une approche uniforme dans ses réponses aux demandes de renseignements formulées par ces entités.

Le Centre mettra en œuvre le cadre de gestion de la conformité axé sur le risque. À l'aide de ce cadre, le Centre pourra repérer les risques de non-conformité avec les obligations imposées par la *Loi*, établir des évaluations du risque pour tous les secteurs d'activité et surveiller les risques de façon continue, concevoir des stratégies pour assurer le respect de la *Loi*, que ce soit par une plus grande sensibilisation ou par la voie d'examins et identifier les entités déclarantes qui nécessitent un suivi pour atteindre la conformité.

Enfin, CANAFE continuera d'explorer, avec les organismes de réglementation des niveaux fédéral et provincial, les divers moyens par lesquels ceux-ci pourraient l'aider à promouvoir et à assurer le respect de la *Loi*, notamment en participant aux efforts de rayonnement de l'organisme.

Fournir des renseignements stratégiques sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

À titre d'unité du renseignement financier du Canada, nous occupons une position privilégiée pour fournir aux organismes chargés de l'application des lois et aux organismes du renseignement une appréciation des tendances générales et des nouveaux développements concernant le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Contrairement à tout autre organisme au pays, nous avons accès à divers types d'opérations financières issues d'une vaste gamme d'institutions et d'intermédiaires financiers. Nous sommes en mesure de traiter ces données et particulièrement les données comprises dans nos communications de renseignements financiers et de détecter les tendances et les modes d'opération que l'on ne pourrait pas trouver ailleurs. Si l'on ajoute à cela les renseignements stratégiques que nous fournissent les organismes chargés de l'application des lois et les organismes de la sécurité nationale, d'autres ministères et organismes gouvernementaux, de même que les renseignements provenant des URF étrangères, nous pourrions développer une vision plus approfondie de ce type d'activité criminelle.



Nous sommes également en mesure de partager plus librement des renseignements stratégiques que des renseignements tactiques. Cela nous permet de contribuer à la connaissance générale du phénomène du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes, et aussi d'aider d'autres organismes dans certains aspects précis de leurs propres recherches. Nous pouvons analyser les modes d'opérations financières spécifiques des groupes terroristes et criminels à la lumière du contexte général de toutes les données financières qui nous sont fournies et permettre ainsi l'élaboration de stratégies visant à les ébranler.

Pour jouer ce rôle, CANAFE devra accroître sa capacité de produire une analyse stratégique des renseignements financiers qu'il reçoit et mener aussi cette analyse avec ses partenaires nationaux et internationaux.

En participant activement au Groupe Egmont et à d'autres groupes internationaux, CANAFE apportera ses conseils d'expert et son point de vue canadien tout en améliorant sa propre compréhension et expertise en la matière.

Annexe 1

États financiers de CANAFE

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 et de toute l'information figurant dans le présent rapport incombe à la direction du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE).

Ces états financiers, qui comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations de la direction, établies en fonction de l'expérience et du jugement, ont été préparés conformément aux normes comptables du Conseil du Trésor, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus au Canada. Une mise en garde s'impose toutefois : les états financiers ne sont pas forcément complets, car certains éléments d'actif, de passif et de charges ne sont consignés, à ce moment, qu'à l'échelle de toute l'administration fédérale. Les présents états financiers devraient également être consultés en se référant aux principales conventions comptables décrites dans les notes.

La direction a mis en place et tient à jour des livres, des registres, des mécanismes de contrôle interne et des pratiques de gestion pour donner une assurance raisonnable que les éléments d'actif du gouvernement sont protégés et contrôlés, que les ressources sont gérées de façon économique et efficace aux fins de la réalisation des objectifs de l'organisation et que les opérations sont exécutées conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements ainsi qu'aux politiques et aux exigences législatives de CANAFE.



Horst Intscher
Directeur
CANAFE



Lynn MacFarlane
Sous-directeur
Gestion intégrée



État de la situation financière (non vérifié)

Au 31 mars

	2003	2002
ACTIF		
Actif financier		
Débiteurs (note 5)	1 236 512 \$	470 578 \$
Actif non financier		
Immobilisations (note 4)	23 634 813	19 505 678
TOTAL DE L'ACTIF	24 871 325 \$	19 976 256 \$
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	2 289 979 \$	3 304 199 \$
Rémunération à payer (note 6)	1 440 390	1 032 816
	3 730 369	4 337 015
ACTIF NET	21 140 956	15 639 241
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	24 871 325 \$	19 976 256 \$

Engagements et éventualités (notes 7 et 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par :



Horst Intscher

Directeur

CANAFE

État des résultats et de l'actif net (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2003	2002
Charges de fonctionnement		
Salaires et avantages sociaux	15 968 668 \$	9 876 282 \$
Amortissement	7 736 521	1 249 227
Services professionnels et spéciaux	7 406 392	5 468 044
Location	2 617 655	1 288 902
Transports et télécommunications	2 058 839	1 305 462
Réparations et entretien	1 280 006	1 652 411
Services publics, fournitures et approvisionnements	613 687	789 348
Information	235 781	230 256
Coût net des activités de fonctionnement	37 917 549 \$	21 859 932 \$
Actif net, au début de l'exercice	15 639 241	4 577 367
Coût net des activités de fonctionnement	(37 917 549)	(21 859 932)
Services fournis gratuitement	1 106 465	500 000
Encaissement net du gouvernement	42 312 799	32 421 806
Actif net, à la fin de l'exercice	21 140 956 \$	15 639 241 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



État des flux de trésorerie (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2003	2002
Activités de fonctionnement		
Coût net des activités de fonctionnement	37 917 549 \$	21 859 ,932 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie inclus dans le coût des activités de fonctionnement		
Amortissement des immobilisations	(7 736 521)	(1 249 227)
Services fournis gratuitement	(1 106 465)	(500 000)
Rajustements provenant de l'état de la situation financière		
Variation des créditeurs et des charges à payer	1 014 220	(3 304 199)
Variation de la rémunération à payer	(407 574)	(786 931)
Variation des débiteurs	765 934	470 578
Besoins de trésorerie pour les activités de fonctionnement	30 447 143	16 490 153
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	11 865 656	15 931 653
Besoins de trésorerie pour les activités d'investissement	11 865 656	15 931 653
Encaissement net du gouvernement	42 312 799 \$	32 421 806 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers ((non vérifiées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

1. Autorisations et objectifs

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) a été constitué en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* en juillet 2000 dans le cadre des initiatives nationales de lutte contre le blanchiment d'argent. Cette loi a institué CANAFE comme organisme gouvernemental et employeur distinct, dont le nom figure à l'Annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Au départ, les principaux objectifs de CANAFE consistaient à détecter et à dissuader les activités de recyclage des produits de la criminalité. Cependant, avec la promulgation de la *Loi antiterroriste* en décembre 2001, CANAFE s'est vu attribuer des responsabilités additionnelles et a obtenu des fonds du gouvernement pour détecter le financement des activités terroristes. CANAFE assume ses responsabilités en recueillant, analysant, évaluant et, le cas échéant, en communiquant des renseignements utiles aux fins des enquêtes et des poursuites relatives aux infractions de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Méthode de préparation

Ces états financiers ont été préparés suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables du Conseil du Trésor, lesquelles sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus au Canada. La source principale de ces principes comptables réside dans les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). À ces principes s'ajoutent les recommandations du Conseil des normes comptables de l'ICCA pour les situations non décrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Cependant, les lecteurs sont priés de noter que l'introduction de la comptabilité d'exercice au niveau ministériel est un processus évolutif et que l'on ne présente pas, à l'heure actuelle, l'intégralité de l'actif, du passif et des charges à l'échelle des ministères. Par exemple, toute partie non financée du passif de CANAFE pour les avantages sociaux futurs ayant trait au régime de pensions de retraite de la fonction publique n'est pas comptabilisée dans les états financiers de CANAFE. Par conséquent, les états financiers ne sont pas nécessairement complets. Les notes afférentes présentent plus de détails et devraient être lues attentivement. Tous les éléments d'actif, de passif et de charges sont comptabilisés à l'échelle gouvernementale dans les états financiers du gouvernement du Canada.



b) Crédits parlementaires étrangers

CANAFE est financé par le biais de crédits parlementaires du gouvernement du Canada. Les crédits consentis à CANAFE ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus, étant fondés dans une large mesure sur les besoins de trésorerie. Ainsi, les postes consignés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux auxquels il est pourvu par les crédits parlementaires. La note 9 afférente aux états financiers établit un rapprochement général entre les deux types de rapports financiers et présente de l'information au sujet de la source et de l'utilisation des crédits.

c) Trésor

Tous les ministères et organismes, y compris CANAFE, ont le Trésor pour cadre de fonctionnement. Le Trésor est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et toutes les sorties de fonds de CANAFE sont payées à même le Trésor. L'encaissement net du gouvernement correspond à la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations interministérielles.

d) Charges

CANAFE consigne les charges dans l'exercice au cours duquel sont survenus les opérations ou les faits sous-jacents qui ont donné lieu aux charges, sous réserve des conditions suivantes :

- les indemnités de départ des employés sont portées aux charges de CANAFE dans l'exercice au cours duquel elles sont versées. La comptabilisation de ces avantages à payer a lieu dans les états financiers consolidés du gouvernement du Canada;
- les congés annuels et les heures supplémentaires sont portés aux charges dans l'exercice au cours duquel l'employé les acquiert;
- le passif environnemental éventuel n'est pas constaté dans les livres de CANAFE, mais plutôt dans les états financiers consolidés du gouvernement du Canada.

e) Immobilisations

Tous les éléments d'actif considérés comme des immobilisations suivant les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public ainsi que les améliorations locatives, dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$, sont comptabilisés selon leur coût d'achat. Les achats de biens en bloc dont le coût total s'élève à 5 000 \$ ou plus sont aussi capitalisés. L'inscription à l'actif des logiciels et des améliorations locatives a été faite de manière prospective en date du 1^{er} avril 2001. CANAFE amortit les immobilisations selon une méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Catégorie d'élément d'actif	Période d'amortissement
Machines et matériel	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	le moindre de la durée restante du bail et de 10 ans

f) Contributions au régime de pensions de retraite de la fonction publique

Les employés admissibles de CANAFE contribuent au régime de pensions de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et CANAFE assument les coûts du régime. La contribution de CANAFE au cours de l'exercice s'élève à 1 619 459 \$. Les contributions pour services courants qu'il effectue sont portées aux charges dans l'exercice au cours duquel elles sont versées. Les excédents ou les insuffisances actuariels ne sont pas inscrits dans les livres de CANAFE, mais sont constatés dans les états financiers consolidés du gouvernement du Canada.

g) Services fournis gratuitement par d'autres ministères

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères sont comptabilisés comme des charges de fonctionnement par CANAFE. Cette contribution représente la part de l'employeur des primes d'assurance des employés, défrayée par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Un montant correspondant est crédité directement à l'actif net.



h) Opérations en devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs en devises étrangères sont convertis selon les taux en vigueur le 31 mars.

3. Incertitude de l'évaluation

La préparation des états financiers oblige la direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui influent sur l'actif, le passif, les produits et les charges consignés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considérait que les estimations et les hypothèses étaient raisonnables. L'amortissement des immobilisations est l'élément le plus important pour lequel on a eu recours à des estimations.

4. Immobilisations

	Coût au 1 ^{er} avril 2002	Ajouts nets	Coût au 31 mars 2003	Amortissement accumulé	Valeur comptable nette au 31 mars 2003	Valeur comptable nette au 1 ^{er} avril 2002
Machines et matériel	1 041 834	268 460	1 310 294	412 921	897 373	897 886
Mobilier de bureau	1 369 621	1 244 564	2 614 185	324 906	2 289 279	1 268 749
Matériel informatique	13 597 496	2 473 251	16 070 747	6 707 238	9 363 509	11 914 298
Logiciels	5 393 481	3 212 454	8 605 935	2 345 915	6 260 020	5 027 706
Améliorations locatives	410 024	4 651 009	5 061 033	236 401	4 824 632	397 039
	21 812 456	11 849 738	33 662 194	10 027 381	23 634 813	19 505 678

La charge d'amortissement de l'exercice terminé le 31 mars 2003 s'élève à 7 736 521 \$.

5. Opérations entre entités apparentées

CANAFE est une propriété commune du gouvernement du Canada, comme tous les ministères et sociétés d'État. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales usuelles. CANAFE a des charges de 11 041 333 \$ résultant d'opérations qu'il a conclues avec les autres ministères dans le cours normal de ses activités de l'exercice.

Les débiteurs et les créditeurs relatifs à ces ministères et à des parties externes non apparentées se présentent comme suit :

	2003	2002
Débiteurs :		
Ministères	1 063 237 \$	470 578 \$
Parties externes	173 275	-
Total	1 236 512 \$	470 578 \$

Créditeurs :		
Parties externes	2 107 774	2 153 752
Ministères	182 205	1 150 447
Total	2 289 979 \$	3 304 199 \$

6. Rémunération à payer

La rémunération au rendement constitue l'une des caractéristiques du régime de rémunération globale de CANAFE. Ce régime comprend un volet fondé sur la promotion du perfectionnement professionnel et de niveaux de rendement élevés. On assure cette promotion en permettant aux employés de gravir les échelons de l'échelle salariale lorsqu'ils respectent les ententes axées sur le rendement. Ces ententes font partie du programme de gestion du rendement de l'organisation. La rémunération à payer comprend les salaires, les avantages sociaux et les congés annuels réguliers qui sont à payer, ainsi que la rémunération au rendement gagnée par les employés mais non encore versée à la fin de l'exercice.

7. Engagements

CANAFE a conclu des contrats de location de locaux à bureaux dans cinq endroits au Canada. Les paiements globaux minimums pour chacun des prochains exercices sont les suivants :

	2003	2002
2003-2004	2 353 190 \$	1 568 470 \$
2004-2005	2 275 922	1 481 659
2005-2006	1 139 876	869 187
2006-2007	324 897	431 706
2007-2008	115 825	-
Total	6 209 710 \$	4 351 022 \$

8. Éventualités

Dans le cours normal de ses activités, CANAFE peut être visé par diverses actions en justice. Certaines de ces obligations éventuelles peuvent devenir des obligations réelles, selon que certains événements se réalisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque fort de se produire et que l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, un passif estimatif est constaté et une charge enregistrée dans les états financiers consolidés du gouvernement. Le passif estimatif n'est porté aux états financiers de CANAFE que lorsque son montant est établi avec certitude.

9. Crédits parlementaires

CANAFE est financé par le biais de crédits parlementaires, lesquels sont fondés principalement sur les besoins de trésorerie. Les postes consignés dans l'état des résultats et de l'actif net au cours d'un exercice peuvent être financés au moyen des crédits parlementaires des exercices antérieurs et ultérieurs. Par conséquent, le coût net des activités de fonctionnement de CANAFE pour l'exercice est différent selon qu'il est calculé en fonction du financement du gouvernement ou des principes comptables généralement reconnus au Canada. Le rapprochement entre ces deux types de rapports financiers est illustré ci-dessous.

a) Rapprochement entre le coût net des activités de fonctionnement et le montant total des crédits parlementaires utilisés :

	2003	2002
Coût net des activités de fonctionnement	37 917 549 \$	21 859 932 \$
Rajustements pour les postes sans incidence sur les crédits :		
Moins : Amortissement	(7 736 521)	(1 249 227)
Congés annuels et compensatoires	(94 487)	(280 880)
Services fournis gratuitement	(1 106 465)	(500 000)
	28 980 076	19 829 825
Rajustement pour les postes ayant une incidence sur les crédits :		
Plus : Acquisitions d'immobilisations	11 865 656	15 931 653
Montant total des crédits parlementaires utilisés	40 845 732 \$	35 761 478 \$

b) Rapprochement entre les crédits parlementaires votés et les crédits parlementaires utilisés :

	2003	2002
Crédits parlementaires – Votés :		
Crédits 30, 30a et 30b –		
Dépenses de fonctionnement	39 783 406 \$	34 455 524 \$
Contributions prévues par la loi aux régimes d'avantages sociaux des employés	2 374 573	1 321 085
Utilisation du produit de la vente de biens excédentaires de l'État	12 306	-
	42 170 285	35 776 609
Moins : Crédits non utilisés – Fonctionnement	(1 324 553)	(15 131)
<u>Montant total des crédits parlementaires utilisés</u>	<u>40 845 732 \$</u>	<u>35 761 478 \$</u>



Annexe 2

Lexique des termes et acronymes

ADRC

Agence des douanes et du revenu du Canada – Agence du gouvernement du Canada qui applique les lois fiscales au nom de ce dernier et de la plupart des provinces et des territoires, et qui fournit également tous les services douaniers.

Analyse des facteurs relatifs à la vie privée (AFVP)

Évaluation que chaque ministère et organisme fédéral doit effectuer concernant l'impact de ses activités sur les obligations que lui impose la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

CIC

Citoyenneté et Immigration Canada – Ministère fédéral qui applique la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Déclaration des biens appartenant à un groupe terroriste

Déclaration qu'une entité déclarante doit présenter à CANAFE lorsque des biens sont en sa possession ou à sa disposition et qu'elle sait qu'ils appartiennent à un groupe terroriste ou qu'ils sont à sa disposition, directement ou non. Cela comprend les renseignements sur toute opération, réelle ou projetée, mettant en cause ces biens. L'obligation de produire cette déclaration naît lorsque s'applique l'exigence du *Code criminel* selon laquelle de telles situations doivent être déclarées à la GRC et au SCRS.

Déclaration des opérations douteuses

Déclaration qu'une entité déclarante doit déposer auprès de CANAFE au sujet d'une opération financière qui se produit dans le cadre de ses activités et pour laquelle on a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est liée au blanchiment d'argent ou à une infraction relative au financement d'activités terroristes.

Déclaration relative à des téléversements

Déclaration qu'une entité déclarante doit présenter à CANAFE au sujet de la transmission d'instructions à sortir ou à destination du Canada visant le transfert d'une somme de 10 000 \$ ou plus, au moyen d'un appareil électronique, magnétique ou optique, un instrument téléphonique ou un ordinateur.

Déclaration relative aux mouvements transfrontaliers d'espèces et d'effets

Déclaration devant être produite par une personne qui entre au Canada ou qui en sort et indiquant qu'elle transporte avec elle d'importantes sommes d'argent ou d'autres effets négociables (10 000 \$ ou plus); elle doit aussi être produite par une personne qui envoie par la poste ou expédie de telles sommes à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.

Déclarations d'opérations importantes en espèces

Déclaration qu'une entité déclarante doit présenter à CANAFE lorsqu'elle reçoit 10 000 \$ ou plus en argent liquide dans le cadre d'une opération unique ou lorsqu'elle reçoit deux sommes ou plus en espèces totalisant 10 000 \$ ou plus, qu'elle sait avoir été réalisée dans les 24 dernières heures, par la même personne ou entité ou au nom de celle-ci.

GRC

Gendarmerie royale du Canada - Service national de police du Canada.

Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)

Organisme intergouvernemental, créé par le Sommet du G-7 en 1989, dont l'objectif est de promouvoir et de concevoir des politiques nationales et internationales de lutte contre le blanchiment d'argent. Lors d'une réunion plénière spéciale tenue en octobre 2001, le mandat du GAFI a été élargi pour inclure la lutte au financement des activités terroristes.

Groupe Egmont des unités de renseignement financier (URF)

Groupe international d'URF fondé en 1995 et travaillant ensemble dans une organisation informelle. Il s'agit d'un forum qui sert à mieux soutenir les URF dans leur programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

Loi qui établit le mandat de CANAFE lui permettant de recueillir, d'analyser, d'évaluer et de communiquer des renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Adoptée au départ sous le titre de *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* en juin 2000, la mesure législative a été modifiée en décembre 2001 pour ajouter le financement des activités terroristes au mandat de CANAFE.



Rapport de saisie des Douanes

Rapport présenté à CANAFE par un agent de l'ADRC qui saisit de l'argent ou des effets pour lesquels une Déclaration relative aux mouvements transfrontaliers d'espèces et d'effets aurait dû être produite mais ne l'a pas été. Ce rapport indique les circonstances entourant la saisie.

SCRS

Service canadien du renseignement de sécurité – Organisme national de sécurité qui a pour mandat de faire enquête et de faire rapport sur les menaces à la sécurité du Canada.

SWIFT

La Society for Worldwide Financial Telecommunication, coopérative qui appartient à la communauté bancaire internationale et qui exploite un système international de traitement des données pour la transmission de messages financiers.

